



Correctional Service
Canada

Service correctionnel
Canada



SAFETY, RESPECT
AND DIGNITY
FOR ALL

LA SÉCURITÉ,
LA DIGNITÉ
ET LE RESPECT
POUR TOUS

Rapport d'évaluation
Accord conclu en vertu de l'article 81 entre la
Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et le Service
correctionnel du Canada –
Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi

Dossier n° 394-2-70

Direction de l'évaluation
Secteur de l'évaluation du rendement

Novembre 2007

REMERCIEMENTS

L'équipe d'évaluation tient à rendre hommage à la collectivité de la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et aux employés du Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi pour leur participation au groupe consultatif et leur aide précieuse pendant l'évaluation en vue de faciliter l'identification des principaux intervenants et l'accès aux membres, aux membres du personnel et aux documents pertinents au moment opportun. En particulier, nous aimerions exprimer nos remerciements au chef Wallace Moar, à Terry MacDonald et à Everett Contois. Nous voulons aussi remercier tous ceux qui ont participé aux entrevues et qui ont fourni des renseignements et des idées utiles qui ont contribué aux conclusions de l'évaluation.

Nous aimerions remercier les employés du Service correctionnel du Canada (SCC) qui ont fourni les renseignements et les documents utilisés pour la présente évaluation : Initiatives pour les Autochtones – AR (Lawrence Burnouf, Geneviève Lavoie, Roxanne Miller), Bureau de district du Manitoba, de la Saskatchewan et du Nord-Ouest de l'Ontario (Wayne MacVicar, Susan Malcom, Dan Beaudette), Finances (Robert Riel, François Vermette, Gerry Bastien, Roger Laforce, Vonita Min), rapports du SGRH (Paul Tanguay), Planification stratégique et opérationnelle (Louis Brunet) et Réinsertion sociale dans la collectivité (Maria Valenti). Nous remercions également Lesley Monkman (Stony Mountain) et Connie Johannson (Rockwood) d'avoir coordonné les visites dans les établissements. De plus, nous avons beaucoup apprécié les commentaires de collègues (Michael Olotu, Mark Nafekh, Irene Roberts) concernant les ébauches du présent rapport. Enfin, nous adressons nos sincères remerciements au personnel de la Gestion du rendement, en particulier Nathalie Bigras et Mike Hayden, qui ont produit les données pour l'évaluation et précisé certaines des subtilités des données du Système de gestion des délinquants.

MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION

Kendra Delveaux
Yvonne Stys
Dennis Batten
Hongping Li
Marlène Pepin
Monique Williams
Amanda Nolan
Paul Teworte

Rapport d'évaluation
Accord conclu en vertu de l'article 81 entre la
Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et le Service correctionnel du Canada –
Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi

SIGNATURES

Jennifer Wheatley
Commissaire adjointe intérimaire
Évaluation du rendement

Date

Irene Roberts
Directrice générale int.
Direction de l'évaluation

Date

SOMMAIRE

Introduction

L'article 81 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, (LSCMLC, 1992) fournit un cadre législatif dans les limites duquel le Service correctionnel du Canada (SCC) et les collectivités autochtones peuvent s'efforcer d'atteindre deux objectifs principaux : fournir aux délinquants autochtones des solutions de rechange à l'incarcération et des services correctionnels communautaires plus efficaces et adaptés à leur culture (Service Correctionnel du Canada [SCC], 2003).

En février 2000, la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi au Manitoba a conclu un accord en vertu de l'article 81 avec le ministre, qui permettait à celle-ci de participer à part entière à la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale pendant une période de cinq ans. Pendant les premières années de l'Accord, on a rencontré certaines difficultés opérationnelles (p. ex. en ce qui concerne la dotation en personnel, les programmes et la gestion financière). Par suite des préoccupations suscitées par certains de ces problèmes, la direction et le conseil d'administration du Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi (PRO) ont demandé en mai 2002 de vider le pavillon de ressourcement de ses délinquants. Une restructuration et un renouveau ont eu lieu pendant les deux années suivantes. Le PRO a de nouveau ses portes officiellement en 2004, et les premiers délinquants sont arrivés en mai de cette année-là.

Après l'expiration du premier accord quinquennal, un nouvel Accord a été conclu en vertu de l'article 81¹ en 2005 pour une période de trois ans. L'Accord précisait les modalités de la prestation des services à 18 délinquants ou moins au PRO et prévoyait la possibilité de prolonger l'Accord de trois années *supplémentaires*.² Conformément à l'Accord conclu en vertu de l'article 81, les délinquants sont transférés au pavillon et peuvent bénéficier de programmes et de services offerts au moyen d'une combinaison de méthodes correctionnelles et de méthodes de guérison autochtones traditionnelles. Les services peuvent être offerts à des délinquants autochtones ou non autochtones et aux détenus qui répondent aux critères d'admissibilité à un transfèrement établis dans le cadre de protocoles convenus par les deux parties.

Nous présentons ici les conclusions d'une évaluation du PRO conformément aux dispositions de l'Accord conclu en vertu de l'article 81 (2005). L'objet de l'évaluation était de vérifier les réalisations et les résultats obtenus en ce qui concerne certains aspects déterminés d'un commun accord par le SCC et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi, comme l'indique le cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (2007).³

¹ Accord en vue de la prestation de services correctionnels et du transfèrement de délinquants autochtones à la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi, qui en avait la charge et la garde (2005).

² Le deuxième Accord en vertu de l'article 81 a été conclu en février 2005 pour une période de trois ans (jusqu'en février 2008). Cet accord en vigueur comprend des dispositions en vue de la prolongation pour une période de trois ans (de février 2008 à février 2011). Une prolongation peut être accordée aux termes d'un accord mutuel conclu entre la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et le SCC (lorsqu'aucune modification n'est nécessaire), ou d'un accord entre la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et le *Ministre* (si des modifications sont nécessaires au moment de la reconduction).

³ Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats destiné à l'évaluation du pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi par rapport à l'accord conclu en vertu de l'article 81 (2007).

Stratégie d'évaluation

L'évaluation a été effectuée par la Direction de l'évaluation de concert avec la Direction des initiatives pour les Autochtones (Région des Prairies, SCC) et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi. Elle visait à évaluer les résultats obtenus dans le cadre de l'Accord conclu en vertu de l'article 81 afin de déterminer la viabilité de la prolongation de l'Accord pendant les trois années d'option prévues dans l'accord actuel (2005). Au moment de l'évaluation, le pavillon de ressourcement n'était pleinement opérationnel que depuis environ trois (3) ans. Par conséquent, l'évaluation était de nature formative et portait sur les progrès accomplis en vue de l'obtention de résultats depuis la réouverture du pavillon en 2004. En résumé, les objectifs de l'évaluation portaient sur la pertinence, le succès, le rapport coût-efficacité, la mise en œuvre et les effets non prévus de l'Accord.

Nous avons utilisé des méthodes qualitatives et quantitatives pour effectuer l'évaluation. Les renseignements ont été recueillis à l'aide des moyens suivants :

- des entrevues avec des intervenants clés en avril 2007, y compris des membres de la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi, d'anciens membres et des membres actuels du PRO, des membres du personnel du SCC et du pavillon de ressourcement et des partenaires de la collectivité;
- la collecte automatisée de données, y compris des interrogations du Système de gestion des délinquants (SGD) du SCC;
- des rapports du PRO, dont des rapports trimestriels sur l'utilisation des places et des rapports financiers; et,
- l'examen des documents pertinents, y compris les accords précédent et actuel conclus en vertu de l'article 81, les documents opérationnels, les politiques et procédures pertinentes du SCC et les documents financiers (p. ex. le coût d'entretien des délinquants).

Dépenses

L'annexe G de l'Accord conclu en vertu de l'article 81 indique le plan de dépenses du PRO. Ce plan comprend deux volets principaux :

- 1) la rémunération et les avantages sociaux du personnel du pavillon de ressourcement;
- 2) les coûts de fonctionnement et d'entretien, y compris le loyer de l'immeuble, les coûts liés aux résidents, les coûts des programmes, les coûts des services publics, l'équipement et l'entretien, les honoraires professionnels et les coûts de la formation et du transport, entre autres.

Le SCC accorde des montants au PRO selon le plan de dépenses figurant dans l'Accord conclu en vertu de l'article 81. Pour les jours où le pavillon de ressourcement n'est pas occupé à pleine capacité (18 places), la somme quotidienne prévue pour les résidents est défalquée des paiements du SCC.⁴ Le taux quotidien payable pour les mesures de logement peut être ajusté au cours de

⁴ La somme quotidienne s'élevait à 15,73 \$ par jour par délinquant en 2005-2006.

chaque exercice à un taux qui ne dépasse pas la hausse en pourcentage de l'indice des prix à la consommation au Manitoba.

Les dépenses réelles pour l'Accord conclu en vertu de l'article 81, dont il est fait état plus haut et dont le détail figure dans le rapport sont présentées dans le tableau ci-dessous. Après la mise en œuvre des procédures de contrôle financier et la réouverture du pavillon de ressourcement en mai 2004, le pavillon de ressourcement a présenté un bilan plus équilibré des revenus et des dépenses.

Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi – Sommaire des dépenses et des paiements du SCC

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût quotidien lié aux résidents par délinquant	S/O	13,90	13,90	13,90	13,90	13,90	15,73	15,93
Dépenses du PRO								
Rémunération/ avantages sociaux	S/O	513 898	773 376	139 761	433 648	493 676	552 213	527 323
Coûts de fonctionnement								
Coûts liés aux résidents	S/O	33 521	83 135	6 423	0	37 663	74 132	69 031
Autres dépenses de fonctionnement	713 384	544 188	951 708	565 292	451 120	367 164	478 559	401 182
Dépenses totales du PRO	713 364	1 091 607	1 808 219	711 476	884 768	898 503	1 104 904	997 536
Paiements du SCC	758 336	1 080 399	1 094 925	1 012 374	1 009 178	956 265	1 078 403	1 044 037
Excédent/déficit	44 972	-11 208	-713 294	300 898	124 410	57 762	-26 501	46 501

N. B. : Voir les notes du tableau 1 à la section 1.4 « Dépenses » pour des renseignements plus détaillés concernant la provenance des données et les renseignements financiers inclus ou exclus du sommaire financier.

Principales constatations et recommandations

Premier objectif : succès

Efficiences

PREMIÈRE CONSTATATION : En général, le Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi est exploité en deçà de sa pleine capacité. Il ne semble pas avoir maximisé le bassin de candidats potentiels.

Recommandation : *Le SCC et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi devraient examiner une fois par année les protocoles de recommandation et d'admission du pavillon de ressourcement pour déterminer s'il faut apporter des améliorations. Il faudrait établir des protocoles et des procédures concernant la promotion du pavillon de ressourcement auprès des membres potentiels, y compris, au moins, des lignes directrices sur les établissements où le recrutement aura lieu, les méthodes et mécanismes de promotion, le délai approximatif des activités de promotion et la désignation d'un ou de responsables de la promotion.*

Efficacité

DEUXIÈME CONSTATATION : Le pavillon de ressourcement offre des solutions de rechange à l'incarcération adaptées aux différences culturelles dans les établissements du SCC, en particulier pour les délinquants autochtones, tout en maintenant des niveaux de réinsertion sociale qui semblent correspondre à ceux de l'ensemble de la région des Prairies.

Aucune recommandation

TROISIÈME CONSTATATION : Même si l'on a offert certains programmes aux membres du PRO pour répondre à deux des besoins importants liés aux facteurs criminogènes chez la majorité des membres (l'abus d'alcool et d'autres drogues et l'orientation personnelle et affective), des intervenants ont indiqué qu'il faut offrir plus de programmes. L'inclusion de programmes adaptés aux Autochtones et d'enseignements traditionnels était considérée comme ayant une incidence positive sur le processus de guérison des délinquants.

Recommandation : *Il faudrait structurer les plans correctionnels des délinquants susceptibles d'être transférés au PRO pour mettre l'accent sur la continuité de la prise en charge de ceux-ci de l'établissement du SCC au pavillon de ressourcement afin de faire correspondre les besoins des délinquants transférés au PRO et les genres de programmes disponibles. Il faudrait envisager la possibilité d'offrir plus de programmes au PRO pour répondre à un éventail plus étendu de besoins des délinquants.*

QUATRIÈME CONSTATATION : Le Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi offre généralement un milieu sûr aux délinquants et au personnel, même si l'on a fait état de certaines préoccupations au sujet de l'accessibilité du pavillon de ressourcement au personnel non autorisé.

Recommandation : *Le SCC et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi devraient effectuer un examen conjoint des procédures de sécurité du pavillon de ressourcement afin de s'assurer que les mesures sont suffisantes pour contrôler l'accès non autorisé au pavillon de ressourcement.*

Deuxième objectif : rapport coût-efficacité:

CINQUIÈME CONSTATATION : Le Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi présente un rapport coût-efficacité satisfaisant, car il obtient des résultats semblables sur le plan de la réinsertion sociale à un coût inférieur à ceux des établissements de rechange du SCC situés à proximité.

Aucune recommandation

Troisième objectif : mise en oeuvre

SIXIÈME CONSTATATION : Le Système de gestion des délinquants (SGD) du SCC présente des lacunes dans plusieurs domaines, dont les déplacements antérieurs des détenus et des délinquants en provenance ou à destination du Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi, les incidents mettant en cause des délinquants, les renseignements sur les programmes, les permissions de sortir et les placements à l'extérieur du pavillon de ressourcement.

Recommandation : *Le SCC et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi devraient veiller à ce que les lignes directrices et les responsabilités concernant la tenue des dossiers soient claires et à ce que les procédures soient suivies concernant l'entrée des renseignements sur les résidents dans le Système de gestion des délinquants.*

SEPTIÈME CONSTATATION : Le transfèrement de délinquants au pavillon de ressourcement n'a pas toujours été conforme aux critères établis dans l'Accord conclu en vertu de l'article 81.

Recommandation : *Le SCC et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi devraient s'assurer que les transfèrements au pavillon de ressourcement sont effectués conformément aux critères énoncés dans l'Accord conclu en vertu de l'article 81.*

HUITIÈME CONSTATATION : Le pavillon de ressourcement a établi plusieurs liens avec la collectivité environnante, dont bénéficient les membres du pavillon. Cependant, certains répondants ont signalé la nécessité d'améliorer l'accès au soutien de la collectivité et de la famille.

Recommandation : *Étant donné l'emplacement éloigné du pavillon de ressourcement, le SCC et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi devraient envisager des solutions de rechange pour promouvoir les contacts avec la famille et la collectivité et établir des critères pour l'approbation des contacts téléphoniques et des listes de visiteurs des résidents.*

NEUVIÈME CONSTATATION : Le pavillon de ressourcement avait un ratio employés-résidents global correspondant à celui d'autres établissements de taille semblable; cependant, il devait assurer le perfectionnement de son personnel et renforcer ses capacités en permanence. Il devait aussi permettre un accès accru au personnel et aux services dans certains secteurs se rapportant aux responsabilités du SCC conformément à l'Accord (p. ex. services psychologiques, préparation de rapports pour les audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles).

Recommandation : (a) le SCC et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi devraient établir et mettre en œuvre une stratégie de perfectionnement du personnel et de renforcement des capacités du PRO; (b) le SCC devrait établir une stratégie pour accroître l'accès aux services se rapportant à ses responsabilités conformément à l'Accord (p. ex. préparation de rapports pour les audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles, services et évaluations psychologiques).

Quatrième objectif : résultats non prévus

DIXIÈME CONSTATATION : Le Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi offre des avantages à la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et à la collectivité environnante, dont la prestation de services communautaires et d'emplois aux membres des collectivités situées à proximité.

Aucune recommandation

Cinquième objectif : pertinence

ONZIÈME CONSTATATION : Il y a un lien clair entre les buts et les objectifs du pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi et la réinsertion sociale des Autochtones.

Aucune recommandation

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	III
MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION.....	III
SIGNATURES.....	IV
SOMMAIRE.....	V
TABLE DES MATIÈRES	XI
LISTE DES TABLEAUX.....	XIII
LISTE DES FIGURES	XIII
ACRONYMES	XIV
1.0 INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte	1
1.2 Le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi.....	2
1.3 L'Accord	3
1.3.1 Critères de placement des délinquants	4
1.3.2 Critères d'admissibilité à un transfèrement	5
1.4 Dépenses.....	5
2.0 STRATÉGIE D'ÉVALUATION.....	9
2.1 Modèle logique	9
2.2 Plan d'évaluation	10
2.3 Mesures et procédure	11
2.4 Limites.....	12
3.0 PROFIL DES MEMBRES DU PAVILLON DE RESSOURCEMENT O-CHI-CHAK-KO-SIPI.....	15
3.1 Groupes de délinquants transférés au pavillon de ressourcement.....	15
3.2 Profil de placement (PSAE et placements à temps plein)	16
3.3 Profil des membres à temps plein du pavillon de ressourcement.....	18
3.3.1 Infraction à l'origine de la peine en cours.....	18
3.3.2 Évaluation initiale.....	19
3.3.3 Analyse des facteurs de risque dynamiques.....	20
3.3.4 Évaluation des facteurs statiques.....	20
4.0 PRINCIPALES CONSTATATIONS.....	22
4.1 Premier objectif de l'évaluation : succès	22
4.1.1 Efficience.....	22
4.1.2 Efficacité.....	28
4.2 Deuxième objectif de l'évaluation : rapport coût-efficacité.....	37
4.3 Troisième objectif de l'évaluation : mise en oeuvre.....	43
4.4 Quatrième objectif de l'évaluation : résultats non prévus	55

4.5	Cinquième objectif de l'évaluation : pertinence	56
	BIBLIOGRAPHIE.....	58
5.0	ANNEXES	59
	Annexe 1 : Modèle logique	60
	Annexe 2 – Stratégie de mesure du rendement	61
	Annexe 3 –Description détaillée des mesures, des procédures et de l'analyse	65
	Annexe 4 – Thèmes des questions d'entrevue ouvertes	72

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi – Sommaire des dépenses et des paiements du SCC.....	8
Tableau 2 – Résumé de la durée des placements à temps plein au pavillon de ressourcement (en jours).....	17
Tableau 3 – Infractions à l’origine de la peine en cours des membres du pavillon de ressourcement	19
Tableau 4 – Renseignements sur l’évaluation initiale des membres du pavillon de ressourcement	19
Tableau 5 – Évaluation des facteurs de risque dynamiques au moment de l’évaluation initiale au pavillon de ressourcement (N = 64).....	20
Tableau 6 – Évaluation des facteurs statiques relatifs aux membres du pavillon de ressourcement	21
Tableau 7 – Nombre de délinquants autochtones pouvant être admissibles à un transfèrement au pavillon de ressourcement (2005-2006, 2006-2007)	26
Tableau 8 - Taux de récidive des délinquants autochtones pendant la période de suivi d’un an selon le niveau de risque - Nouvelles infractions à une loi fédérale.....	31
Tableau 9 - Taux de récidive des délinquants autochtones pendant la période de suivi d’un an selon le niveau de risque - Révocations pour manquement aux conditions	31
Tableau 10 – Coût moyen par résident au PRO par rapport à des établissements de rechange (2005-2006).....	39
Tableau 11 - Coût total d’entretien de tous les résidents au PRO par rapport aux établissements de rechange (2005-2006) - Premier scénario de placement de rechange - Stony Mountain, Rockwood, Osborne.....	40
Tableau 12 : Coût total d’entretien de tous les résidents au PRO par rapport aux établissements de rechange (2005-2006) - Deuxième scénario de placement de rechange - Stony Mountain, Willow-Cree, Osborne	41
Tableau 13– Ratio employés-résidents du PRO et de certains autres établissements (2005-2006)	50
Tableau 14 – Ajournements et reports d’audiences de semi-liberté et de libération conditionnelle totale et renoncations à celle-ci pour les membres du PRO et la région des Prairies (2005-2006, 2006-2007).....	54

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Admissions au pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi par trimestre d’exercice.....	23
Figure 2 – Nombre moyen de résidents par trimestre selon leur situation	24
Figure 3 – Proportion de résidents par trimestre selon leur situation	25
Figure 4 – Capacité d’accueil totale disponible et utilisation réelle des places – Établissement de Rockwood et pavillon de ressourcement Willow Cree (2005-2006, 2006-2007)	42

ACRONYMES

AA	Alcooliques Anonymes
ADACA	Agent de développement auprès de la collectivité autochtone
CCC	Centre correctionnel communautaire
CED	Coût d'entretien d'un délinquant
CIJP	Centre d'information sur la justice pénale
CNLC	Commission nationale des libérations conditionnelles
CRC	Centre résidentiel communautaire
DC	Directive du commissaire
DE	Directeur exécutif
ECNS	Échelle de classement par niveau de sécurité
EID	Évaluation initiale des délinquants
EQGV	En quête du guerrier en vous
ERC	Établissement résidentiel communautaire
ERCS	Échelle de réévaluation de la cote de sécurité
GRC	Gendarmerie royale du Canada
IEL	Illégalement en liberté
ISR-R1	Échelle d'information statistique sur la récidive
LCT	Libération conditionnelle totale
LD	Liberté discrétionnaire
LO	Libération d'office
LSCMLC	Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition
PE	Protocole d'entente
PS	Permission de sortir
PSAE	Permission de sortir avec escorte
PSSE	Permission de sortir sans escorte
PRO	Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi
RH	Ressources humaines
RSCMLC	Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition
SCC	Service correctionnel du Canada
SGD	Système de gestion des délinquants
SIRG	Système intégré de rapports de gestion
SL	Semi-liberté
SPC	Suivi du plan correctionnel

1.0 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Au cours des vingt dernières années, l'approche du Service correctionnel du Canada (SCC) à l'égard des services correctionnels pour les Autochtones a évolué considérablement. Le SCC a élaboré et mis en œuvre de nouvelles stratégies afin de tenir compte des besoins des délinquants autochtones et de leurs collectivités ainsi que de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale.

La surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale fait l'objet d'études depuis un certain temps, et plusieurs rapports importants ont porté sur cette question. Des documents plus anciens, comme le rapport du Groupe de travail fédéral sur les services correctionnels pour Autochtones (Ministère du solliciteur général, 1988) et le rapport Daubney (1988), ont fait état de la nécessité de solutions de rechange à l'incarcération dans le cas des délinquants autochtones et ont encouragé le recours à des programmes correspondant davantage à la culture des Autochtones. En 1996, le Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones a décrit en détail la gravité des problèmes des peuples autochtones au Canada (y compris la question de la surreprésentation) et il a indiqué qu'il fallait reconnaître et comprendre davantage les problèmes des collectivités autochtones ainsi que les cultures et les traditions autochtones.

Plusieurs modifications législatives importantes ont également été apportées pendant cette période. En 1996, des modifications ont été apportées à l'article 718.12(e) du Code criminel (1985) selon lesquelles les juges qui prononcent la peine doivent tenir compte des solutions de rechange à l'incarcération dans le cas des délinquants en accordant une attention particulière à la situation des délinquants autochtones. De plus, la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) a été promulguée en 1992. L'article 81 de la LSCMLC (1992) fournit le cadre législatif dans les limites duquel le SCC et les collectivités autochtones peuvent conjuguer leurs efforts pour assurer la garde et la prise en charge des délinquants autochtones tout en leur offrant des services novateurs adaptés à leur culture (SCC, 2003) :

81. (1) Le ministre ou son délégué peut conclure avec une collectivité autochtone un accord prévoyant la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones et le paiement par lui de leurs coûts.

Portée de l'accord :

(2) L'accord peut aussi prévoir la prestation de services correctionnels à un délinquant autre qu'un autochtone.

Placement du délinquant :

(3) En vertu de l'accord, le commissaire peut, avec le consentement des deux parties, confier le soin et la garde d'un délinquant à une collectivité autochtone.

Selon la LSCMLC, un accord peut être conclu en vertu de l'article 81 entre le SCC et des collectivités ou organismes autochtones pour prendre en charge et assurer la garde des délinquants au sein des collectivités autochtones. Quatre accords conclus en vertu de l'article 81 sont maintenant en vigueur, dont l'un est l'accord concernant le Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi (PRO), qui fait l'objet de la présente évaluation.

1.2 Le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi

Le West Region Tribal Council est constitué de huit collectivités, dont l'une est la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi.⁵ Cette collectivité de Première nation, qui compte une population enregistrée totale de 865 habitants, dont 495 sont inscrits comme Indiens et vivent dans la réserve,⁶ est située dans le nord-ouest rural du Manitoba. Le pavillon de ressourcement est situé sur les territoires de la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi, au nord-ouest du lac Manitoba.

La disposition physique du PRO consiste en des bâtiments destinés à fournir des logements aux membres et en des bureaux administratifs, des salles de programmes, une salle de musculation et de jeux et un garage professionnel. Sur les terrains, il y a aussi une suerie spirituelle, des jardins de fleurs et des potagers, un belvédère et une fontaine d'espoir. Une zone désignée pour les visites familiales est située près du belvédère et de la fontaine; de l'équipement sportif permet des activités récréatives en plein air. Les membres du personnel comprennent le directeur des opérations, un surveillant de la sécurité (et le personnel de sécurité), un aîné, des intervenants de programmes, un travailleur de soutien, un agent de gestion des cas et le personnel administratif. Le personnel du PRO est employé directement par celui-ci.

⁵ http://sdiprod2.inac.gc.ca/FNProfiles/FNProfiles_DetailsTC.asp?Tribal_Council_Nombre=1021

⁶ Population en juin 2007. http://sdiprod2.inac.gc.ca/FNProfiles/FNProfiles_DETAILS.asp?BAND_NOMBRE=279

Comme le prévoit l'Accord conclu en vertu de l'article 81, le PRO est un établissement résidentiel inspiré de la « Grande Tente » de la tradition anishnabe. Le pavillon offre donc une possibilité de guérison respectueuse de la culture autochtone. Il repose sur des éléments essentiels des principes de la réconciliation et de réhabilitation.⁷ Selon le plan opérationnel de l'Accord conclu en vertu de l'article 81, les membres du pavillon de ressourcement seront encouragés à établir des relations interpersonnelles constructives et à cheminer vers une vie sans toxicomanie, à avoir une sexualité saine, nouer des relations familiales saines et dénuées de violence et à faire face aux sévices ainsi qu'à la violence qu'ils ont vécus. Le personnel du pavillon de ressourcement aidera les membres à régler les problèmes dont font état leurs plans de guérison et à réintégrer la société.

1.3 L'Accord

En février 2000, la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi a conclu un accord en vertu de l'article 81 avec le Ministre, qui permettait à la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi de participer à part entière à la prestation de services correctionnels aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale. L'accord visait une période de cinq ans, et le pavillon de ressourcement a accueilli les premiers délinquants en mars 2000. Au cours des deux années suivantes, le pavillon de ressourcement a éprouvé certaines difficultés d'ordre opérationnel liées à la dotation (par exemple, un taux de rotation élevé au poste de directeur exécutif (DE), à la difficulté de trouver du personnel d'expérience dans le domaine des services correctionnels ou de la guérison), aux programmes (par exemple, la capacité d'offrir des programmes qui pouvaient répondre aux besoins des délinquants dans leur ensemble) et au financement. En raison des inquiétudes soulevées par certaines de ces questions, les dirigeants et le conseil d'administration ont demandé que le pavillon soit vidé de ses occupants en mai 2002.

Une restructuration et un renouveau ont eu lieu pendant les deux années suivantes. Pendant cette période, des procédures de dotation ont été établies, on a signé des protocoles d'entente avec des organismes communautaires, rédigé des documents opérationnels et stratégiques, instauré des mécanismes de contrôle des finances et procédé à des vérifications préalables à l'ouverture. Le PRO a officiellement rouvert ses portes en 2004 et les premiers

⁷ Annexe B de l'Accord relatif à la prestation de services et au transfèrement de délinquants autochtones confiés aux soins et à la garde de la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi (2005).

délinquants sont arrivés en mai de cette même année. À l'échéance de l'entente initiale, en 2005, les parties ont renégocié puis signé un nouvel accord de trois ans en février 2005, qui prévoyait la prestation de services et de logements à un maximum de 18 délinquants. Cet accord comprenait également des dispositions en vue de l'ajout de trois années *supplémentaires* à l'accord.⁸

Les services sont offerts surtout aux délinquants autochtones. Cependant, des délinquants non autochtones peuvent aussi être transférés au pavillon de ressourcement. Conformément à l'Accord, les délinquants sont transférés au pavillon ou y sont en liberté conditionnelle et ils peuvent bénéficier de programmes et de services offerts au moyen d'une combinaison de méthodes correctionnelles et de méthodes de guérison autochtones traditionnelles visant à atteindre les objectifs suivants :

- offrir un milieu de vie et de travail sûr;
- faciliter la guérison et la croissance spirituelle des membres du pavillon de ressourcement, pour leur profit personnel et pour réduire les risques de récidive; et,
- contribuer à leur guérison, à leur croissance spirituelle et à l'acquisition des compétences requises pour réintégrer leur famille, la collectivité et la société.

1.3.1 Critères de placement des délinquants

Aux termes de l'Accord conclu en vertu de l'article 81, les délinquants peuvent être placés au pavillon de ressourcement à trois conditions :

1. transfèrement d'un détenu incarcéré;
2. séjour au pavillon comme condition du placement à l'extérieur ou de la permission de sortir; et,
3. séjour au pavillon comme condition de la libération conditionnelle ou de la libération d'office.

⁸ Le deuxième Accord en vertu de l'article 81 a été conclu en février 2005 pour une période de trois ans (jusqu'en février 2008). Cet accord en vigueur comprend des dispositions en vue de la prolongation pour une période de trois ans (de février 2008 à février 2011). Une prolongation peut être accordée aux termes d'un accord mutuel conclu entre la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et le SCC (lorsqu'aucune modification n'est nécessaire), ou d'un accord entre la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et le *Ministre* (si des modifications sont nécessaires au moment de la reconduction).

1.3.2 Critères d'admissibilité à un transfèrement

Selon l'annexe D de l'Accord conclu en vertu de l'article 81, les détenus sous responsabilité fédérale doivent satisfaire aux critères suivants avant d'être transférés au PRO :

- présenter de faibles probabilités d'évasion;
- présenter un faible risque pour la sécurité de la population en cas d'évasion; et,
- avoir une conduite nécessitant peu de surveillance lors des activités qui se déroulent dans le cadre du pavillon de ressourcement.

1.4 Dépenses

L'Accord original conclu en vertu de l'article 81 (2000-2005) décrivait en détail les dispositions en matière de financement fondées sur l'accord de contribution conclu entre la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et le SCC. À la suite de la signature du nouvel accord en 2005, on a élaboré un nouveau plan de dépenses qui faisait état des coûts attribuables à la surveillance des membres du PRO.⁹ Le plan de dépenses figurant dans l'Accord de 2005 comprend deux volets principaux : la rémunération et les avantages sociaux du personnel du pavillon de ressourcement et les coûts de fonctionnement et d'entretien :

1. la rémunération et les avantages sociaux du personnel du pavillon de ressourcement;
2. les coûts de fonctionnement et d'entretien :
 - a. entretien des véhicules (p. ex. réparations, maintenance, carburant);
 - b. honoraires professionnels (p. ex. avocats, vérificateurs);
 - c. honoraires du conseil d'administration (p. ex. réunions, comités);
 - d. coûts liés aux résidents (p. ex. aliments, allocation de subsistance, déplacements des membres, indemnité d'habillement);
 - e. coûts des programmes (adaptés à la culture autochtone, sociaux/récréatifs, perfectionnement personnel, cadeaux, déplacements);
 - f. loyer de l'immeuble;
 - g. électricité;
 - h. équipement et entretien;
 - i. promotion;
 - j. frais bancaires et intérêts;

⁹ Voir l'annexe G de l'Accord

- k. fournitures de bureaux;
- l. assurance responsabilité;
- m. frais postaux;
- n. téléphone;
- o. formation;
- p. déplacements (directeur des Opérations, agent de liaison avec les membres, agent de gestion de cas, autres agents accompagnateurs); et,
- q. transport (fourgonnettes du pavillon de ressourcement).

Au début de chaque exercice, le PRO reçoit des paiements anticipés équivalant au quart des coûts prévus au budget figurant dans l'Accord. À la fin de chaque trimestre, le personnel du pavillon de ressourcement présente une liste des jours-lits utilisés pour le trimestre précédent. On calcule les coûts totaux des jours-lits non utilisés (à partir du point d. ci-dessus). Ces coûts (des jours-lits non utilisés) sont ensuite défalqués des paiements anticipés pour le trimestre suivant.¹⁰ Le nouvel Accord conclu en vertu de l'article 81 en 2005 contient des dispositions pour l'ajustement des coûts quotidiens au cours de chaque exercice à un taux qui ne doit pas dépasser la hausse en pourcentage de l'indice des prix à la consommation au Manitoba.

Les dépenses du PRO et les paiements du SCC au PRO depuis l'entrée en vigueur de l'accord initial pendant l'exercice 1999-2000 sont présentés au Tableau 1. Le Tableau 1 indique les dépenses importantes, déclarées par le PRO, y compris la rémunération et les avantages sociaux et les coûts de fonctionnement (coûts des résidents et autres coûts de fonctionnement). Il convient de noter qu'une partie des coûts de fonctionnement est payée à la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi pour le loyer au cours de chaque exercice (196 080 \$ par exercice selon l'Accord de 2005-2006 conclu en vertu de l'article 81).¹¹ Comme l'indiquent les dépenses et les contributions pour l'exercice 2001-2002, le pavillon de ressourcement a éprouvé certaines difficultés financières au cours des premières années de l'accord original. Peu de temps après, le

¹⁰ Par exemple, le coût quotidien par résident (aliments, allocation de subsistance, déplacements, indemnité d'habillement) a été fixé à 15,73 \$ par membre par jour dans l'Accord conclu en 2005 en vertu de l'article 81. Par conséquent, si 4 des places étaient inoccupées, soit au total 20 jours chacune pendant le premier trimestre d'exercice, un total de 1 258,40 \$ (4 x 20 x 15,73) serait défalqué du paiement anticipé trimestriel pour le deuxième trimestre de cet exercice.

¹¹ Il convient de noter que ce montant a varié quelque peu pendant la durée des accords depuis 1999-2000, mais qu'il a été fixé à 196 080 \$ dans le nouvel accord signé en 2005-2006 (voir l'annexe G de l'Accord conclu en vertu de l'article 81 entre le SCC et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi).

pavillon a été vidé de ses résidents, ce qui explique les coûts et les dépenses minimales enregistrés pendant les exercices 2002-2003 et 2003-2004. Après la mise en œuvre des procédures de contrôle financier et la réouverture du pavillon de ressourcement en mai 2004, celui-ci a présenté un bilan plus équilibré des revenus et des dépenses.

Tableau 1 – Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi – Sommaire des dépenses et des paiements du SCC

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût quotidien lié aux résidents par délinquant ^a	S/O	13,90	13,90	13,90	13,90	13,90	15,73	15,93
Dépenses du PRO								
Rémunération/ avantages sociaux ^b	S/O	513 898	773 376	139 761	433 648	493 676	552 213	527 323
Coûts de fonctionnement								
Coûts liés aux résidents ^b	S/O	33 521	83 135	6 423	0	37 663	74 132	69 031
Autres dépenses de fonctionnement ^c	713,384	544 188	951 708	565 292	451 120	367 164	478 559	401 182
Dépenses totales du PRO ^b	713,364	1 091 607	1 808 219	711 476	884 768	898 503	1 104 904	997 536
Paiements du SCC ^d	758,336	1 080 399	1 094 925	1 012 374	1 009 178	956 265	1 078 403	1 044 037
Excédent/déficit ^{e,f}	44,972	-11 208	-713 294	300 898 ^g	124 410	57 762	-26 501	46 501

Notes : ^a Le coût quotidien par résident a été fourni par le bureau de district du Manitoba et du N.-O. de l'Ontario. ^b Renseignements financiers obtenus à partir de l'état des résultats annuels du PRO. ^c Autres coûts de fonctionnement = Total des dépenses de fonctionnement – coût lié aux résidents – rémunération et avantages sociaux. ^d Renseignements financiers obtenus du SRGI (système régional), sauf ceux de 1999-2000 (obtenus à partir de l'état des résultats du PRO). Il convient de noter que les contributions totales du SCC ne comprennent pas les coûts des soins médicaux liés aux membres du PRO, qui sont payés séparément par le SCC. ^e Excédent/déficit = Contribution du SCC au PRO – Dépenses de fonctionnement totales du PRO. ^f Le PRO a d'autres sources de revenu (p. ex. contribution d'Affaires indiennes et du Nord canadien, intérêts), qui n figurent pas ici. ^g Il faut noter que pendant cet exercice (2002-2003), la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi a prévu un loyer remboursable de 280 000 \$, qui ne figure pas ici.

2.0 STRATÉGIE D'ÉVALUATION

2.1 Modèle logique

Les activités que le pavillon de ressourcement devrait entreprendre pour atteindre les objectifs de l'Accord conclu en vertu de l'article 81 sont représentées dans le modèle logique (voir l'annexe 1). Six activités sont considérées comme essentielles pour répondre aux exigences de l'accord :

1. recrutement de candidats potentiels au PRO;
2. échange de renseignements sur les délinquants entre le SCC et le PRO;
3. tenue de dossiers administratifs et financiers par le pavillon de ressourcement;
4. prise en charge et garde des détenus;
5. hébergement et surveillance des délinquants au moment de leur mise en liberté; et,
6. élaboration et mise en application des programmes, y compris les programmes d'inspiration autochtone à l'intention des membres du PRO.

Voici les extraits directs de ces activités :

1. les délinquants des établissements du SCC reçoivent des brochures, des trousseaux d'information et(ou) assistent à des exposés;
2. élaboration et mise à jour des plans de guérison et transfert des dossiers entre le SCC et le pavillon de ressourcement;
3. des rapports réguliers sur les questions administratives et financières sont acheminés au SCC;
4. mise au point de procédures et de protocoles normalisés de fonctionnement; et,
5. ensemble d'outils, de programmes et de liens avec les ressources de la collectivité autochtone.

Les résultats prévus des activités menées ont été groupés en résultats immédiats, intermédiaires et à long terme. Les quatre résultats immédiats étaient les suivants :

1. utilisation intensive du PRO par le groupe cible;
2. mise en place d'un milieu sûr et favorable;
3. participation accrue aux programmes axés sur les Autochtones; et,

4. resserrement des liens avec les familles et les collectivités.

Il y a deux résultats intermédiaires :

1. mise en liberté en temps opportun et en toute sécurité des membres dans la collectivité;
et,
2. réponse aux besoins liés aux facteurs criminogènes et aux besoins en matière de guérison des membres.

À terme, le résultat à long terme prévu du PRO, comme l'indique le modèle logique, était le suivant :

1. réinsertion sociale réussie des membres du PRO dans l'intérêt de la sécurité publique.

2.2 Plan d'évaluation

L'évaluation a été effectuée par la Direction de l'évaluation de concert avec la Direction des initiatives pour les Autochtones (Région des Prairies, SCC) et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi. Elle visait à évaluer les résultats obtenus dans le cadre de l'Accord conclu en vertu de l'article 81 entre le Service correctionnel du Canada et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi. Nous avons évalué les résultats afin de fournir les renseignements nécessaires pour déterminer la viabilité de la prolongation de l'Accord conclu en vertu de l'article 81 pendant les trois années d'option prévues dans l'accord actuel (2005). Nous avons examiné les pratiques de mise en oeuvre afin de faire en sorte que l'accord soit mis en application comme prévu et de déterminer les domaines où il fallait améliorer le processus et l'efficacité pour obtenir des résultats.

L'accord original concernant le pavillon de ressourcement a été signé le 19 février 2000. Toutefois, les premières années ont surtout été consacrées à la planification et à la mise en place de l'infrastructure. Comme il a été mentionné plus haut, la garde et la surveillance régulières des résidents au pavillon de ressourcement ont commencé en mai 2004. Étant donné que le pavillon de ressourcement est complètement opérationnel depuis seulement trois ans environ, l'évaluation sera de nature formative et portera essentiellement sur les questions de mise en oeuvre et la progression vers l'atteinte des résultats depuis la réouverture du pavillon en 2004 (voir la matrice

d'évaluation à l'annexe 2). En résumé, les objectifs de l'évaluation portaient sur la pertinence, le succès, le rapport coût-efficacité, la mise en œuvre et les effets non prévus de l'Accord.¹²

2.3 Mesures et procédure

Nous avons utilisé des méthodes qualitatives et quantitatives pour analyser les données. Les renseignements ont été recueillis au moyen d'entrevues avec des intervenants clés, de rapports d'utilisation trimestriels sur les places, de données automatisées et des documents pertinents. Au total, l'équipe d'évaluation a procédé à 39 entrevues¹³ en personne et au téléphone en avril 2007, auprès de divers intervenants, dont des membres du personnel du SCC et du PRO, des membres anciens et actuels du PRO et des membres de la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et de la collectivité environnante. Les rapports trimestriels sur l'utilisation des places au PRO ont été fournis à la Direction de l'évaluation par les Initiatives pour les Autochtones (région des Prairies). Ces données ont permis d'identifier les résidents du pavillon entre le 3 mai 2004 et le 31 mars 2007. Les listes de résidents obtenues à partir des rapports trimestriels sur l'utilisation des places ont ensuite été appariées électroniquement aux renseignements du Système de gestion des délinquants (SGD), base de données automatisée du SCC. L'équipe d'évaluation a également examiné divers documents et bases de données de nature financière et diverses ressources, y compris les données du Système régional intégré de rapports de gestion (SIRG), les états des revenus et des dépenses du PRO et la base de données sur le coût d'entretien des délinquants (CED). Il convient de noter que les renseignements détaillés sur certaines sources et méthodes de collecte des données et les méthodes d'analyse figurent à l'annexe 3.

Les renseignements sont présentés dans les sections qui suivent de la façon suivante. Les données du SGD et des bases de données financières (p. ex. SIRG, CED, PRO) sont présentées dans le texte des sections sur les profils des membres et les principales constatations. Les résultats des questions d'entrevue sont présentés dans la section sur les principales constatations lorsqu'ils ont trait aux objectifs de l'évaluation (pertinence, succès, rapport coût-efficacité, mise

¹² On entend par « succès » la mesure dans laquelle une politique, un programme ou une initiative produit les résultats escomptés, compte tenu des ressources utilisées. Le terme « rapport coût-efficacité » désigne la relation entre les sommes dépensées et les résultats obtenus pour ce qui est d'adopter des modèles de conception et d'exécution de rechange. Par ailleurs, l'évaluation de la mise en œuvre permet de vérifier si le programme, la politique ou l'initiative est organisé de manière à assurer l'atteinte des objectifs fixés. Enfin, la pertinence réside dans la mesure dans laquelle la politique, le programme ou l'initiative demeure conforme aux priorités ministérielles et gouvernementales, et répond de façon réaliste à un besoin réel.

¹³ Voir à l'annexe 4 les principales formes d'entrevues avec les informateurs clés.

en œuvre et résultats non prévus). Il convient de noter que les fréquences et les pourcentages obtenus à partir des « questions d’entrevue fermées » (p. ex. réponses dichotomiques/en cinq points) figurent dans le texte de la section sur les principales constatations. Les thèmes généraux obtenus à partir de l’analyse thématique des réponses aux « questions d’entrevue ouvertes » sont également présentés dans le texte de la section sur les principales constatations, et les taux de fréquence réels résultant de l’analyse thématique des questions d’entrevue ouvertes sont présentés à l’annexe 4.

2.4 Limites

La limite la plus importante de la présente évaluation a trait au petit nombre de délinquants qui ont résidé au pavillon de ressourcement pendant les trois ans de la période opérationnelle actuelle. En raison de cet état de fait, il était impossible de procéder à des analyses statistiques des membres du pavillon de ressourcement par rapport à un groupe de référence, et les analyses des résultats à long terme des délinquants qui ont résidé au pavillon (p. ex. récidive) étaient donc limitées. Par conséquent, la plupart des analyses étaient descriptives (fréquences/moyennes des statistiques du SGD) ou qualitatives (p. ex. fondées sur des données d’enquête).

Dans la mesure du possible, des données descriptives pour l’ensemble de la région des Prairies sont présentées afin d’établir un point de référence de certains résultats (p. ex. récidive). Toutefois, une analyse statistique (p. ex. analyse de survie) des écarts entre les groupes du PRO et de la région des Prairies était impossible en raison du petit nombre de participants du PRO; par conséquent l’interprétation des constatations est limitée. Il faut noter que la présentation de données descriptives de ce genre du PRO par rapport à celles de la région des Prairies ne comprend pas la possibilité de tenir compte des facteurs exogènes qui peuvent influencer sur les résultats. Par exemple, les participants du PRO sont choisis en fonction de caractéristiques qui font d’eux de bons candidats pour un pavillon de ressourcement, et peuvent donc être différents d’autres délinquants de l’ensemble de la région des Prairies. Certains renseignements descriptifs sont fournis d’après des groupes types du pavillon de ressourcement permettant d’obtenir des données comparatives (p. ex. taux de récidive des délinquants autochtones de la région des Prairies ventilés selon le niveau de risque statique à l’admission). Cependant, cela ne constitue pas une véritable comparaison de groupes appariés, et les comparaisons entre les deux groupes

doivent être établies avec prudence. Dans l'ensemble, une période de suivi plus longue, y compris un plus grand nombre de participants, permettrait une analyse statistique plus rigoureuse à l'avenir.

Il convient aussi de noter que les placements de membres du PRO variaient en fonction de certaines caractéristiques, dont le type de placement (p. ex. libération conditionnelle totale, semi-liberté ou mise en liberté d'office ou situation de détenu), durée du placement et établissement de libération (c.-à-d. que certains délinquants ont été mis en liberté directement du PRO, mais que d'autres ont été placés au PRO, sont retournés pendant une certaine période dans un établissement du SCC et ont été mis en liberté).¹⁴ Tous ces facteurs peuvent avoir eu une incidence sur les résultats prévus (p. ex. récidive). Toutefois, en raison de la petite taille de l'échantillon, il était impossible d'examiner tous ces facteurs ou d'en tenir compte dans les analyses.

L'évaluation est également limitée quant au degré de précision des comparaisons financières. La méthode de calcul du coût d'entretien d'un délinquant du SCC diffère de celle du pavillon de ressourcement. En particulier, la comparaison de certains coûts fixes comme le chauffage ne tient pas compte des économies d'échelle tandis que les coûts de fonctionnement comme le transport dépendent de l'emplacement géographique. De plus, le coût d'entretien d'un délinquant dans les établissements du SCC comprend les coûts des services médicaux et psychologiques qui lui sont offerts. Toutefois, les services médicaux et psychologiques assurés aux délinquants ne figurent pas dans les coûts du PRO visés par l'Accord conclu en vertu de l'article 81. Ces coûts liés aux membres du PRO sont payés directement au fournisseur de services médicaux et psychologiques par le SCC et ne figurent donc pas dans le sommaire financier des coûts et dépenses du PRO.

Afin de tenir compte de ces écarts dans l'analyse coût-efficacité, nous avons demandé au Bureau de district du Manitoba, de la Saskatchewan et du Nord-Ouest de l'Ontario de nous fournir un sommaire des coûts des services médicaux et psychologiques assurés aux membres du PRO pour l'exercice 2005-2006. Nous avons obtenu le montant total des coûts des services médicaux; cependant, les coûts totaux des services psychologiques offerts aux membres du PRO pour cette année n'étaient pas disponibles. Afin de tenir compte de ces coûts dans l'analyse coût-efficacité, nous avons ensuite ajouté les coûts des services médicaux au montant total accordé

¹⁴ Il convient de noter que d'autres renseignements sur ces facteurs sont présentés plus loin dans le présent rapport.

par le SCC au pavillon de ressourcement conformément à l'entente pour cet exercice. Comme le coût des services psychologiques offerts aux membres du PRO n'étaient pas disponibles (et que par conséquent ils ne figuraient pas dans les coûts du PRO pour l'analyse coût-efficacité), nous avons adopté l'approche opposée concernant les coûts des services de psychologie. Plus particulièrement, les coûts totaux des services ou évaluations psychologiques pour les établissements du SCC ont été obtenus à partir du SIRG pour l'exercice 2005-2006 et soustraits (en fonction de chaque délinquant) des données sur le CED total pour faciliter la comparaison des coûts pour l'analyse du rapport coût-efficacité.

De plus, des comparaisons de coûts ont été établies seulement pour l'exercice 2005-2006, car il s'agissait de la seule année pour laquelle des données complètes sur les coûts et les délinquants étaient disponibles. Des comparaisons des coûts au-delà de cette période n'étaient pas possibles en raison du fait que les données sur le CED pour 2006-2007 n'étaient encore disponibles au moment de la rédaction du rapport. Des comparaisons des coûts n'ont pas été effectuées pour les années antérieures parce qu'on ne disposait pas des données sur les résidents pour un exercice complet nécessaires pour procéder à une comparaison des coûts, car les données sur les résidents n'étaient disponibles qu'à partir de mai 2004.

3.0 PROFIL DES MEMBRES DU PAVILLON DE RESSOURCEMENT O-CHI-CHAK-KO-SIPI

3.1 Groupes de délinquants transférés au pavillon de ressourcement

Les résidents peuvent être placés au pavillon de ressourcement pendant les permissions de sortir (permissions de sortir avec escorte) ou pour des placements à temps plein plus longs). Aux fins de l'évaluation, les membres sont classés dans les groupes suivants :

1. **Permissions de sortir avec escorte (PSAE) au PRO.** Les détenus sous responsabilité fédérale du SCC peuvent se voir accorder des PSAE pour séjourner au pavillon de ressourcement,¹⁵ en général pendant quatre jours. Ces PSAE sont habituellement utilisées pour faire connaître aux résidents potentiels au pavillon de ressourcement l'environnement du pavillon de ressourcement afin de déterminer s'ils souhaitent être transférés au pavillon de ressourcement pour continuer de purger leur peine.
2. **Membres à temps plein. Au moment de leur mise en liberté,** les détenus ou délinquants peuvent être transférés au pavillon à temps plein s'ils répondent aux critères d'admissibilité au placement. Il y a trois groupes différents de détenus ou de délinquants qui peuvent être placés au pavillon de ressourcement :
 - a. **Délinquants en liberté discrétionnaire (semi-liberté et libération conditionnelle totale).** La *semi-liberté*, qui est accordée à un délinquant par la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC),¹⁶ permet à celui-ci d'être en liberté pendant sa peine afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la mise en liberté d'office. Le délinquant en *semi-liberté* doit retourner à un pénitencier, à un établissement résidentiel communautaire ou à un établissement correctionnel provincial chaque soir, sauf s'il a obtenu l'autorisation de ne pas y retourner. La *libération conditionnelle totale*, qui est accordée par la CNLC, permet au délinquant d'être en liberté pendant sa peine

¹⁵ Selon l'article 17 de la LSCMLC (1992), les détenus peuvent se voir accorder une PSAE pour diverses raisons, dont le « perfectionnement personnel lié à la réadaptation ».

¹⁶ La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui a le pouvoir exclusif, aux termes de la LSCMLC, d'accorder, de refuser, d'annuler et de révoquer la semi-liberté et la libération conditionnelle totale ou d'y mettre fin. La CNLC peut aussi ordonner que certains délinquants demeurent incarcérés jusqu'à la fin de leur peine. Il incombe aussi à la Commission de prendre la décision d'accorder, de refuser et de révoquer la réhabilitation aux termes de la *Loi sur le casier judiciaire* et du *Code criminel du Canada*.

sans devoir retourner à un établissement correctionnel en soirée. Il convient de noter que la semi-liberté et la libération conditionnelle totale ne sont pas automatiques, mais qu'elles sont accordées à la discrétion de la CNLC.

- b. **Délinquants en liberté d'office.** Les membres en liberté d'office sont les délinquants mis en liberté et assujettis à une surveillance avant l'expiration de leur peine (LSCMLC, 1992, partie II). Une condition d'assignation à résidence est imposée à un délinquant mis en liberté d'office par la CNLC lorsque celle-ci juge la surveillance nécessaire afin de protéger la société et de favoriser la réinsertion sociale du délinquant (LSCMLC, 1992, art.133 [3]).
- c. **Détenus.** Les membres détenus au pavillon de ressourcement sont les délinquants incarcérés qui ont demandé d'être transférés au pavillon de ressourcement pour continuer de purger leur peine dans cet environnement.

Il convient de noter que les placements temporaires (PSAE) et les placements à temps plein au pavillon de ressourcement ont été utilisés pour différents genres d'analyses dans le reste du rapport. Pour les analyses ayant trait à l'obtention d'extrants et de résultats pour le pavillon de ressourcement, l'accent a surtout été mis sur les résidents à temps plein (c.-à-d. en liberté discrétionnaire, en liberté d'office et les détenus), car on s'attend à ce que ces groupes subissent davantage l'impact de l'environnement et des activités du pavillon de ressourcement en raison de leur séjour plus long. À cause de l'exposition limitée à l'environnement du pavillon de ressourcement, les détenus qui ont participé seulement à une PSAE de quatre jours n'ont pas été inclus dans les analyses ayant trait aux résultats (p. ex. récidive). Cependant, les PSAE ont été incluses dans certaines des données descriptives fournies concernant les coûts financiers et les profils des résidents, car les PSAE sont incluses dans la formule de financement du PRO.

3.2 Profil de placement (PSAE et placements à temps plein)

Entre mai 2004 et mars 2007, il y a eu 131 « placements »¹⁷ au pavillon de ressourcement. De ce nombre, 60 % étaient des placements à temps plein tandis que les autres

¹⁷ Aux fins des renseignements descriptifs présentés dans la présente section, les délinquants pouvaient bénéficier de plus d'un « placement » au pavillon. Par exemple, les cas où un délinquant était admis en semi-liberté et se voyait octroyer la libération conditionnelle totale étaient considérés comme deux « placements » distincts.

(40 %) étaient des PSAE.¹⁸ La durée moyenne du séjour des délinquants pour tous les placements à temps plein était de 160 jours, et la durée médiane¹⁹ du séjour s'établissait à 109 jours. Sur les 78 délinquants placés à temps plein au pavillon de ressourcement, 13 % étaient en liberté discrétionnaire, 15 %, en liberté d'office et 72 % étaient incarcérés comme détenus. Les PSAE au pavillon de ressourcement duraient généralement quatre jours. La ventilation de la durée des placements à temps plein par résident figure au Tableau 2.²⁰

Tableau 2 – Résumé de la durée des placements à temps plein au pavillon de ressourcement (en jours)

Situation	Nombre de placements	Durée du placement à temps plein (en jours)			
		Moyenne	Médiane	Minimale	Maximale
Liberté discrétionnaire	10	152	115	5	466
Liberté d'office	12	58	45	2	161
Détenu	56	184	130	13	762

Presque tous les 78 placements à temps plein résultaient du transfèrement d'un détenu d'un établissement du SCC (74 %) ou du placement d'un délinquant en liberté provenant d'une collectivité (18 %). Les autres placements à temps plein (8 %) étaient le résultat d'un changement de situation pendant le séjour au pavillon de ressourcement. La plupart des détenus d'établissements transférés (58) provenaient de l'Établissement de Stony Mountain (90 %), et les autres (10 %), l'Établissement de Rockwood, de l'Établissement Riverbend et du pavillon de ressourcement Willow Cree. Parmi les 41 membres mis en liberté avant la date butoir de la présente évaluation (mars 2007), tous ont été surveillés dans la région des Prairies après leur

¹⁸ Parmi ces 53 délinquants qui ont bénéficié de ces PSAE, 25 n'ont bénéficié que d'une PSAE. Les 28 autres délinquants sont retournés par la suite au pavillon dans le cadre d'un placement à temps plein.

¹⁹ La durée médiane du séjour est le nombre de jours qu'il a fallu à la moitié des résidents pour terminer leur séjour au pavillon.

²⁰ La durée du séjour d'un délinquant au pavillon de ressourcement a été calculée d'après le nombre de jours enregistrés dans les dossiers administratifs du pavillon (y compris le jour de l'arrivée et du départ). Si le statut d'un résident changeait (p. ex. un résident placé à temps plein au pavillon a commencé son séjour comme détenu, mais a bénéficié par la suite d'une libération d'office), le nombre de jours du séjour d'un résident a été ajusté pour tenir compte du nombre de jours que le résident est demeuré au pavillon selon chaque situation. Par conséquent, les séjours brefs au tableau 2 tiennent compte en réalité de la durée du séjour d'un résident particulier au pavillon selon sa situation (p. ex. un résident peut avoir demeuré au pavillon pendant 150 jours au total, mais avoir passé trois jours en tant que détenu et les 147 autres jours en liberté d'office). La durée la plus brève du séjour d'un délinquant au pavillon de ressourcement était de 13 jours et la durée la plus longue, de 762 jours.

séjour au pavillon de ressourcement. Plus précisément, 87% résidaient au Manitoba après leur mise en liberté, et 74 % résidaient dans une zone urbaine.²¹

3.3 Profil des membres à temps plein du pavillon de ressourcement

Au total, 66 membres à temps plein²² ont résidé au pavillon de ressourcement entre mai 2004 et mars 2007. La plupart des membres à temps plein étaient autochtones ($n = 62$, 94 %). L'âge moyen des résidents au moment de leur transfèrement au pavillon de ressourcement était de 37 ans dans le cas des Autochtones et de 42 ans dans le cas des résidents non autochtones.

3.3.1 *Infraction à l'origine de la peine en cours*

Selon un examen des données sur les infractions à une loi fédérale à l'origine de la peine en cours, les infractions les plus courantes des membres du pavillon de ressourcement étaient l'homicide et les voies de fait graves, suivies de la violence et des agressions sexuelles, des introductions par effraction et des vols qualifiés. Un pourcentage inférieur de membres du pavillon de ressourcement ont été reconnus coupables d'infractions relatives à une arme à feu et au trafic de la drogue (voir le Tableau 3).

²¹ Il convient de noter que les renseignements concernant la province de résidence (p. ex. Manitoba) et un lieu de résidence urbain par rapport à un lieu de résidence rural ont été déterminés d'après la première adresse enregistrée dans le SGD après la mise en liberté des membres du PRO à la suite de leur séjour au pavillon. Les adresses ont ensuite été comparées aux données du Fichier de conversion des codes postaux de Statistique Canada pour déterminer la province de résidence et le lieu de résidence urbain ou rural. Des données étaient absentes du fichier d'adresses dans le SGD, et l'adresse de seulement 38 des 41 délinquants figurait dans le SGD.

²² Il convient de noter que six de ces délinquants avaient déjà été placés à temps plein au pavillon, que leur séjour avait été interrompu et qu'ils y étaient retournés à une date ultérieure.

Tableau 3 – Infractions à l’origine de la peine en cours des membres du pavillon de ressourcement

Catégorie d’infraction	Pourcentage des membres du PRO ayant commis cette infraction à l’origine de leur peine en cours (N = 66)
Homicide	30 %
Voies de fait graves	26 %
Violence/agression sexuelles	20 %
Introduction par effraction	20 %
Vol qualifié	18 %
Infraction relative à des armes à feu	12 %
Trafic de la drogue	4 %

Nota : Il convient de noter que seules certaines des infractions les plus fréquentes commises par les membres du pavillon de ressourcement figurent dans ce tableau. De plus, le total des pourcentages ne s’élève pas à 100 % parce que certains délinquants ont commis plus d’une infraction.

3.3.2 *Évaluation initiale*

Environ la moitié des membres du pavillon de ressourcement ont été classés comme présentant des facteurs de risque statiques ou dynamiques élevés au moment de leur admission au SCC. Les profils de réinsertion sociale potentielle étaient répartis presque également entre les niveaux, environ le tiers des membres du pavillon de ressourcement présentant un profil de risque élevé, moyen ou faible. Tous les résidents du pavillon affichaient un niveau de motivation moyen ou élevé au moment de leur admission au SCC. Environ les trois quarts des membres du pavillon avaient une cote de sécurité initiale moyenne au moment de leur admission (selon l’échelle de classement par niveau de sécurité [ECNS]; voir le Tableau 4).

Tableau 4 – Renseignements sur l’évaluation initiale des membres du pavillon de ressourcement

Facteur	N	Élevé/Max.	Moyen/Moyen	Faible/Minimum
Risque statique	52	54 %	38 %	8 %
Risque dynamique	52	50 %	38 %	12 %
Potentiel de réinsertion sociale	52	31 %	36 %	33 %
Niveau de motivation	52	35 %	65 %	0 %
Cote de sécurité selon l’ECNC	63	9 %	78 %	13 %

Nota : Il convient de noter que des données sur l’évaluation initiale n’étaient pas disponibles dans le SGD pour certains des membres du pavillon de ressourcement.

3.3.3 Analyse des facteurs de risque dynamiques

Dans l'ensemble, un pourcentage élevé des membres du pavillon de ressourcement ont été classés comme ayant des besoins considérables en matière de lutte contre la toxicomanie et d'orientation personnelle et affective.²³ Nous avons également relevé certaines difficultés chez un pourcentage plus faible de membres du pavillon de ressourcement en ce qui concerne les autres facteurs de risque dynamiques (voir le Tableau 5).

Tableau 5 – Évaluation des facteurs de risque dynamiques au moment de l'évaluation initiale au pavillon de ressourcement (N = 64)

Facteur	Atout	Aucune difficulté	Certaine difficulté	Difficulté considérable
Toxicomanie	0 %	6 %	16 %	78 %
Orientation personnelle/affective	0 %	6 %	22 %	72 %
Emploi	0 %	16 %	72 %	12 %
Relations familiales/matrimoniales	4 %	58 %	28 %	10 %
Attitude	4 %	74 %	12 %	10 %
Fréquentations	2 %	54 %	38 %	8 %
Fonctionnement dans la collectivité	2 %	82 %	16 %	2 %

Nota : Il convient de noter que des données sur les facteurs dynamiques au moment de l'évaluation initiale n'étaient pas disponibles dans le SGD pour deux des membres du pavillon de ressourcement (N = 64).

3.3.4 Évaluation des facteurs statiques

Le processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) permet de recueillir des renseignements détaillés sur les antécédents criminels de chaque délinquant (comparution devant les tribunaux pour les jeunes ou pour adultes) et ses antécédents en matière de crimes de violence. Certains facteurs figurent au Tableau 6. Un peu plus de la moitié (58 %) des membres du pavillon de ressourcement avaient déjà été traduits devant un tribunal de la jeunesse et la plupart (84 %) avaient comparu devant un tribunal pour adultes. Environ les trois quarts (76 %) des membres du pavillon de ressourcement avaient déjà purgé une peine de ressort provincial et le quart (26 %) avaient déjà purgé une peine de ressort fédéral. Les trois quarts environ des membres avaient commis un crime de violence (78 %) et environ la moitié (53 %) avaient utilisé

²³ Ibid

une arme pour commettre l'infraction à l'origine de la peine en cours ou une infraction précédente.

Tableau 6 – Évaluation des facteurs statiques relatifs aux membres du pavillon de ressourcement

Facteur	Pourcentage des membres du PRO présentant ces antécédents criminels
Antécédents en tant que jeune délinquant	
Tribunal de la jeunesse	58 %
Surveillance dans la collectivité	48 %
Garde en milieu ouvert	40 %
Garde en milieu fermé	32 %
Transfèr. (discip.) de milieu ouvert à milieu fermé	0 %
Transfèrement de milieu fermé à étab. pour adultes	4 %
Antécédents en tant que délinquant adulte	
Tribunal pour adultes	84 %
Peine de ressort provincial	76 %
Peine de ressort fédéral	26 %
Isolement pour infraction disciplinaire	12 %
Tentative d'évasion /illégalement en liberté/évasion	18 %
Manquement aux conditions de la liberté sous condition	40 %
Période sans perpétration de crime d'un an	88 %
Antécédents de crimes de violence	
Crime(s) de violence antérieur(s)/en cours	78 %
Infraction(s) antérieure(s)/en cours relatives à une arme	53 %

Nota : Il convient de noter que des données sur l'évaluation initiale dans le SGD n'étaient pas disponibles pour certains des membres du pavillon de ressourcement (N = 56 dans le cas des antécédents en tant que jeune délinquant et que délinquant adulte; N = 64 dans le cas des antécédents en matière de crime de violence).

4.0 PRINCIPALES CONSTATATIONS

4.1 Premier objectif de l'évaluation : succès

4.1.1 *Efficiences*

Mesure dans laquelle une politique, un programme ou une initiative produit les résultats escomptés, compte tenu des ressources utilisées.

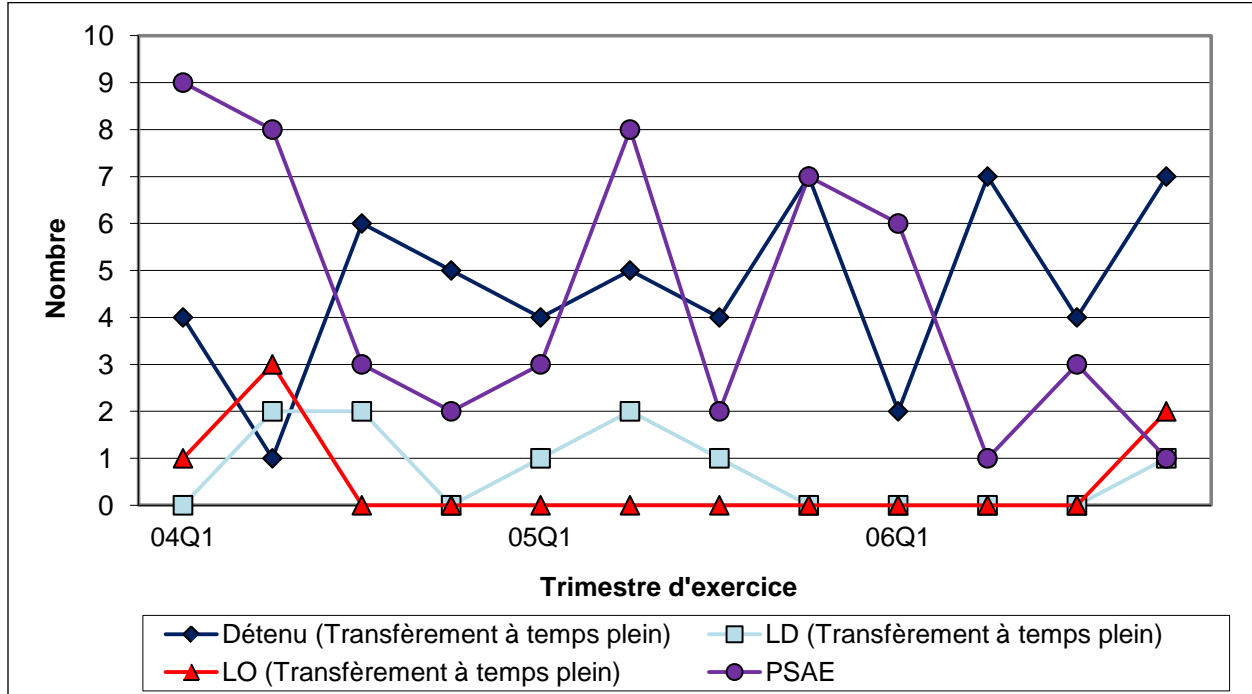
PREMIÈRE CONSTATATION : En général, le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi est exploité un peu en deçà de sa pleine capacité. Il ne semble pas avoir maximisé le bassin de candidats potentiels.

Nombre moyen d'admissions au pavillon de ressourcement

Le PRO a enregistré un nombre assez constant de nouvelles admissions depuis qu'il a commencé à accueillir des délinquants en 2004, soit en moyenne 18 nouvelles admissions de délinquants en PSAE et 24 nouvelles admissions de délinquants à temps plein par année.²⁴ Dans l'ensemble, le nombre d'admissions de détenus à temps plein semble avoir augmenté légèrement pendant les trois derniers exercices tandis que la tendance dans le cas de l'admission de délinquants en liberté d'office et en liberté discrétionnaire semble être à une légère baisse avec le temps (voir la Figure 1). Le nombre de PSAE semble avoir diminué quelque peu pendant le dernier exercice.

²⁴ Le nombre moyen de nouvelles admissions par année a été calculé d'après le nombre moyen d'admissions de délinquants en PSAE et à temps plein (détenu, liberté d'office et liberté discrétionnaire) pour chaque année divisé par les trois exercices évalués.

Figure 1 - Admissions²⁵ au pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi par trimestre d'exercice



Il convient de noter que le premier trimestre de l'exercice 2004 ne compte que 57 jours. Le PRO a commencé à recevoir des délinquants en PSAE le 3 mai et des délinquants à temps plein le 18 juin. LD désigne les placements en liberté discrétionnaire et comprend les placements en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale.

Nombre moyen de membres au cours d'un jour donné

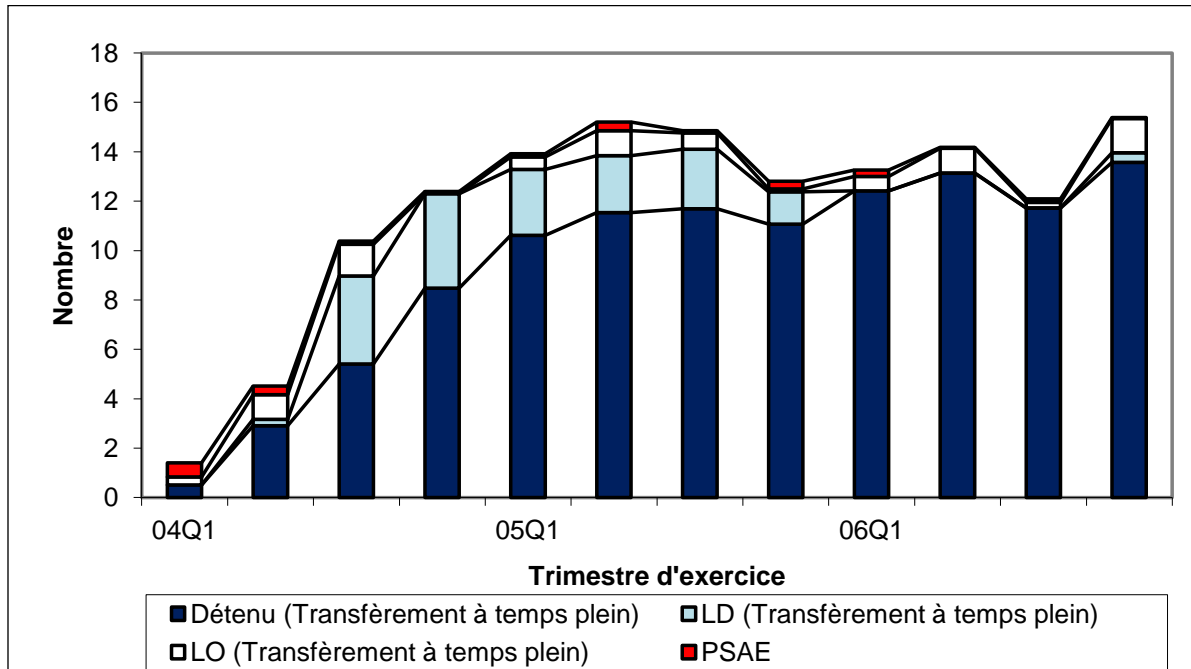
La capacité d'accueil maximale du pavillon de ressourcement est de 18 places. Au cours des deux dernières années, le nombre moyen de résidents au cours de n'importe quel jour au pavillon a fluctué entre 12 et 15 membres environ.²⁶ Cependant, le nombre de membres en liberté d'office a toujours été relativement faible. La proportion de membres en liberté discrétionnaire au pavillon était relativement élevée pendant les premières années, mais il a diminué constamment au fil du temps, et il y avait très peu de membres en liberté discrétionnaire au pavillon pendant le dernier exercice. D'autre part, la proportion de membres à temps plein détenus au pavillon a augmenté constamment avec le temps, le pourcentage de membres à temps

²⁵ Il convient de noter que les calculs des admissions au pavillon de ressourcement étaient fondés sur la situation (détenu, LD ou LO) d'un résident à son ARRIVÉE au pavillon pour chaque séjour. Les changements de situation des résidents pendant leur séjour au pavillon n'ont PAS été considérés comme un changement de situation aux fins de ce graphique. Toutefois, si un résident comptait plus d'un séjour (p. ex. il avait terminé un séjour à temps plein au PRO, était retourné dans un établissement du SCC, puis était revenu au PRO pour un deuxième séjour) cela était considéré aux fins du graphique comme une admission distincte.

²⁶ Il faut noter que nous n'avons pas procédé à une ventilation des résidents par race au fil du temps, car il n'y a eu que 4 placements de non-Autochtones à temps plein au pavillon depuis le début de la deuxième période opérationnelle en 2004.

plein détenus atteignant près de 80 % pendant l'exercice 2005-2006 pour constituer plus de 90 % des membres du pavillon détenus pendant l'exercice 2006-2007 (voir les Figure 2 et Figure 3). Dans l'ensemble, le PRO semble donc être exploité un peu en deçà de sa capacité.

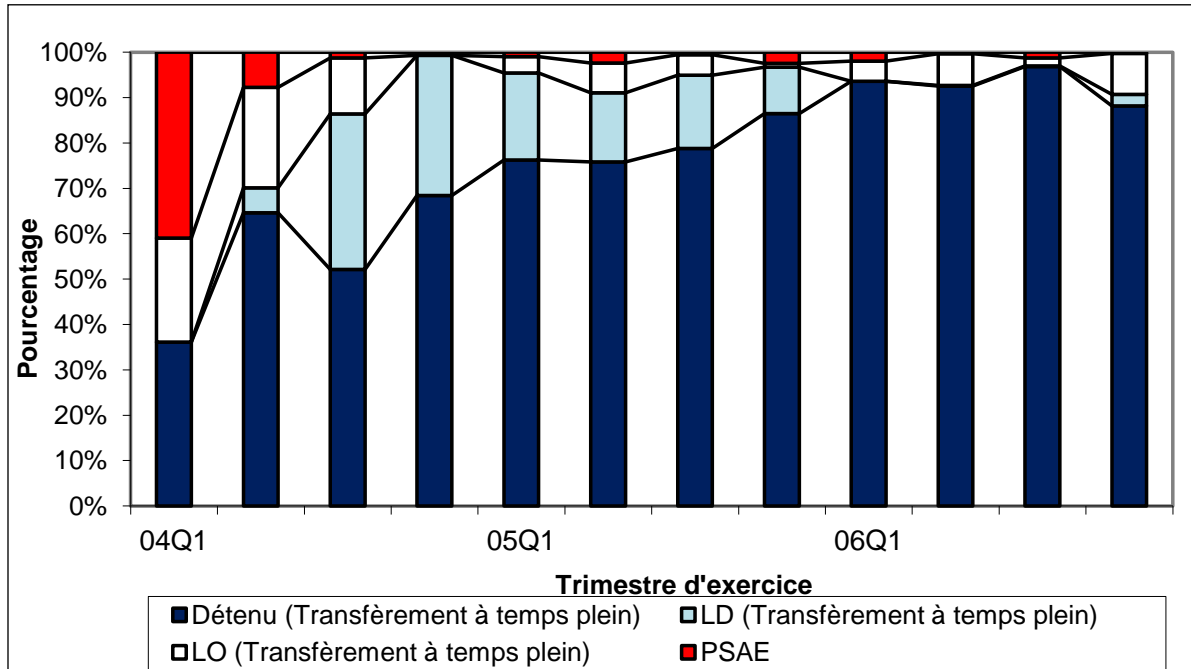
Figure 2 – Nombre moyen de résidents par trimestre selon leur situation



Il convient de noter que nous avons calculé le nombre moyen de résidents en établissant le nombre moyen de personnes résidant au pavillon de ressourcement pour chaque jour entre le 3 mai 2004 et le 31 mars 2007 pendant chaque trimestre d'exercice. De plus, nous avons relevé et indiqué dans la figure ci-dessus le changement de situation des résidents séjournant au pavillon (p. ex. délinquant en semi-liberté qui devient en liberté d'office pendant son séjour au pavillon).

Il convient de noter que le premier trimestre de l'exercice 2004 ne compte que 57 jours. Le PRO a commencé à recevoir des délinquants en PSAE le 3 mai et des délinquants à temps plein le 18 juin. LD désigne les placements en liberté discrétionnaire et comprend les placements en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale.

Figure 3 – Proportion de résidents par trimestre selon leur situation



Il convient de noter que nous avons calculé le pourcentage de résidents au moyen des chiffres réels de la figure 2 et que nous les avons convertis en pourcentage en fonction de leur situation.

Il convient de noter que le premier trimestre de l'exercice 2004 ne compte que 57 jours. Le PRO a commencé à recevoir des délinquants en PSAE le 3 mai et des délinquants à temps plein le 18 juin. LD désigne les placements en liberté discrétionnaire et comprend les placements en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale.

De plus, il était important de déterminer s'il y avait un bassin de délinquants potentiels susceptibles d'être transférés au pavillon de ressourcement. Selon les critères de transfèrement, les délinquants peuvent être transférés au pavillon en tant que détenus (généralement en sécurité minimale) ou pendant leur liberté (sous condition ou d'office). Par conséquent, nous avons examiné le nombre de délinquants autochtones qui satisfaisaient à ces critères résidant dans un établissement à sécurité minimale du SCC ou sous surveillance dans un centre correctionnel communautaire (CCC)²⁷ dans la région des Prairies au cours des deux exercices précédents (2005-2006 et 2006-2007) pour déterminer le bassin potentiel de candidats au pavillon de ressourcement. Nous avons pris une série d'« instantanés »²⁸ de la population carcérale pendant

²⁷ Il n'y avait pas beaucoup de renseignements sur les ERC d'après les données instantanées disponibles pour analyse. Par conséquent, l'examen des seuls délinquants résidant dans les CCC de la région permet d'obtenir une estimation assez prudente du nombre de délinquants en liberté sous condition qui pourraient être admissibles au pavillon.

²⁸ La Division de la gestion du rendement du SCC a pris une série d'instantanés de la population carcérale du SCC le samedi pendant les exercices 2005-2006 et 2006-2007 dans le cadre d'un processus de collecte des données permanent afin de surveiller les diverses caractéristiques de la population carcérale. Ces instantanés ont servi à repérer les « candidats potentiels » pour le pavillon de ressourcement pendant cette période.

cette période et nous avons établi une moyenne pour déterminer le nombre moyen de « candidat »s potentiels » pendant n'importe quel jour durant la période en question (voir le Tableau 7).

Il y avait en moyenne 159 détenus autochtones à sécurité minimale et 20 délinquants en liberté qui résidaient dans un CCC pendant une journée donnée dans la région des Prairies. Si l'on restreint encore davantage les candidats potentiels aux délinquants demeurant au Manitoba, il y avait au total 25 détenus autochtones à l'Établissement de Rockwook et 10 délinquants au CCC Osborne pendant une journée donnée durant la période de deux ans. Il semble donc y avoir une population disponible qui satisfait aux critères de sélection du pavillon de ressourcement. Il faut toutefois noter que le transfèrement au pavillon de ressourcement est volontaire. Par conséquent, l'absence de renseignements confirmant la volonté des candidats potentiels d'être transférés au pavillon de ressourcement limite les analyses concernant l'identification véritable des transfèvements « possibles ».

Tableau 7 – Nombre de délinquants autochtones pouvant être admissibles à un transfèrement au pavillon de ressourcement (2005-2006, 2006-2007)

Situation des délinquants	Nombre de résidents potentiels
Incarcérés	159
Établissement de Bowden	9
Drumheller – Annexe	10
Établissement de Grande Cache	15
Établissement Grierson	3
Centre Pesakastew	31
Établissement Riverbend	34
Établissement de Rockwood	25
Pavillon de ressourcement Willow Cree	32
Surveillance	20
CCC Osborne	10
CCC Oskana	10
Total	179

Nous avons aussi demandé aux employés du SCC et du pavillon de ressourcement s'ils croyaient que le pavillon de ressourcement était utilisé à pleine capacité. La majorité des employés du PRO (80 %; 4/5) et environ la moitié des membres du personnel du SCC (54 %; 7/13) estimaient que le pavillon de ressourcement était utilisé à sa pleine capacité. Lorsqu'on

leur a demandé de donner des précisions à ce sujet, certains membres du personnel ont aussi indiqué qu'il fallait augmenter la capacité du pavillon de ressourcement pour utiliser les 24 places disponibles au pavillon au lieu de se limiter à l'accord actuel, qui porte sur 18 places seulement. De plus, quelques membres du personnel du SCC ont indiqué qu'ils croyaient que le pavillon était sous-utilisé ou que le personnel du SCC n'y envoyait pas assez de délinquants.

Nous n'avons pas demandé clairement au personnel et aux membres du PRO pourquoi ils croyaient que le pavillon de ressourcement était peut-être sous-utilisé. Toutefois, quelques thèmes ont surgi tout au long des entrevues qui pourraient indiquer pourquoi le pavillon de ressourcement ne fonctionnait peut-être pas à pleine capacité. Par exemple, quelques membres du personnel et du PRO ont mentionné que le manque de personnel chargé des programmes ou de formation du personnel réduisait la capacité de répondre aux besoins des membres au moyen de programmes au pavillon. De plus, quelques répondants ont dit que l'éloignement du pavillon et le manque d'accès à un centre urbain avaient une incidence sur la sécurité, la santé des délinquants ou les contacts familiaux.

Afin de déterminer si les renseignements sur le pavillon de ressourcement étaient diffusés au personnel du SCC et aux délinquants, ainsi qu'au personnel du PRO, nous les avons interrogés au sujet des méthodes de promotion utilisées. Beaucoup de membres du personnel ont fait état de méthodes comme des exposés, des ateliers ou des séances d'orientation présentés par le personnel du PRO ainsi que de moyens plus officieux comme les renseignements présentés au cours de réunions ou de conversations avec des personnes comme l'agent de liaison du PRO, les agents de développement auprès de la collectivité autochtone (ADACA) ou d'autres membres du personnel du SCC. Les autres méthodes d'information mentionnées moins souvent par les personnes interrogées comprenaient la distribution de brochures et de renseignements sur le PRO au moyen des outils de communication du SCC (p. ex. communiqués généraux, courriels du SCC, la publication *Entre Nous* du SCC et le site Web du SCC).

Nous avons examiné l'Accord conclu en vertu de l'article 81 et le document sur le protocole et les procédures pour déterminer les procédures et les exigences relatives aux protocoles de « promotion » et d'orientation du PRO. Les procédures et les responsabilités du personnel du SCC et du PRO relativement à la recommandation des candidats et à la présentation de leur candidature au pavillon de ressourcement sont présentées dans le document sur les protocoles et les procédures. Toutefois, aucune procédure officielle n'a été décrite dans l'un ou

l'autre document concernant les responsabilités et les méthodes du pavillon de ressourcement ou les calendriers de promotion auprès du personnel du SCC et des délinquants.

RECOMMANDATION (à la première constatation) : *Le SCC et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi devraient examiner une fois par année les protocoles de recommandation et d'admission du pavillon de ressourcement pour déterminer s'il faut apporter des améliorations. Il faudrait établir des protocoles et des procédures concernant la promotion du pavillon de ressourcement auprès des membres potentiels, y compris, au moins, des lignes directrices sur les établissements où le recrutement aura lieu, les méthodes et mécanismes de promotion, le délai approximatif des activités de promotion et la désignation d'un ou de responsables de la promotion.*

4.1.2 Efficacité

Mesure dans laquelle une politique, un programme ou une initiative produit les résultats prévus.

DEUXIÈME CONSTATATION : Le pavillon de ressourcement offre des solutions de rechange à l'incarcération adaptées aux différences culturelles dans les établissements du SCC, en particulier pour les délinquants autochtones, tout en maintenant des niveaux de réinsertion sociale qui semblent correspondre à ceux de l'ensemble de la région des Prairies.

Mises en liberté

Parmi les membres qui ont séjourné à temps plein au PRO, un faible pourcentage de délinquants (18 %; 12/66) ont commencé leur séjour pendant qu'ils bénéficiaient d'une mise en liberté (semi-liberté, libération conditionnelle totale ou liberté d'office). Les autres membres du PRO (82%; 54/66) ont commencé leur séjour au pavillon comme détenus (c.-à-d. qu'ils ont été transférés d'un établissement à sécurité minimale ou moyenne). Environ le quart des membres à temps plein du PRO (24%; 16/66) ont bénéficié de leur première mise en liberté (discrétionnaire ou d'office) à un moment donné au cours ou à la fin de leur séjour au pavillon de ressourcement. Un pourcentage semblable de membres du PRO (20 %; 13/66) ont résidé au pavillon pendant une certaine période, sont retournés à un autre établissement du SCC et ont été mis en liberté à partir d'un établissement du SCC. Parmi les autres résidents qui ont séjourné à temps plein au pavillon depuis mai 2004, un peu plus du tiers (38 %; 25/66) n'avaient pas encore bénéficié d'une mise en liberté à la date butoir²⁹ de la présente évaluation.

²⁹ 31 mars 2007

Comme l'un des objectifs du pavillon de ressourcement consiste à aider les membres à réintégrer la société, nous nous sommes intéressés au nombre de mises en liberté discrétionnaires accordées pendant le séjour des membres au pavillon. Au total, 9 mises en liberté discrétionnaires ont été accordées aux résidents pendant cette période de séjour au PRO. Parmi les délinquants admis au pavillon en tant que détenu, cinq ont bénéficié d'une semi-liberté et deux d'une libération conditionnelle totale. Parmi ceux admis en semi-liberté, deux se sont vu accorder une libération conditionnelle totale pendant leur séjour au pavillon de ressourcement.

Récidive

Deux catégories de récidive ont été examinées : les nouvelles infractions et les révocations pour manquement aux conditions.³⁰ Sur les 41 résidents du PRO qui ont été mis en liberté,³¹ 8 (20 %) ont été réincarcérés dans un établissement fédéral par suite d'une révocation pour manquement aux conditions et 2 (5 %) ont été réincarcérés dans un établissement fédéral après avoir été inculpés d'une nouvelle infraction avant la date butoir de la présente évaluation. Il convient de noter, toutefois, que la période de suivi de ces délinquants était très brève dans certains cas, car bon nombre d'entre eux n'étaient en liberté dans la collectivité que depuis peu de temps.³²

Le nombre de membres du pavillon de ressourcement et les taux de récidive de base étaient trop faibles pour permettre des analyses statistiques comparatives fiables (p. ex. analyse de survie pour comparer les taux de récidive d'un échantillon du PRO et d'un groupe de référence). Par conséquent, afin de présenter des données comparatives, nous avons extrait du SGD des données pour l'échantillon du PRO et l'ensemble de la région des Prairies. Tous les délinquants autochtones qui avaient une période de suivi d'au moins un an (c.-à-d. qui avaient

³⁰ Une révocation pour manquement aux conditions est une révocation pour violation des conditions de la libération conditionnelle lorsqu'aucun acte criminel n'a été commis, mais qu'on a jugé que le risque que présentait le délinquant pour la sécurité publique exigeait sa réincarcération dans un pénitencier.

³¹ Ces 41 délinquants comprenaient les délinquants en liberté qui séjournaient au pavillon, ceux qui avaient été libérés pendant leur séjour au PRO ou à un moment donné après leur séjour au PRO.

³² Il convient de noter que la période de suivi après la mise en liberté a été calculée jusqu'à la date butoir du 31 mars 2007. Si le délinquant avait été admis au pavillon de ressourcement en tant que détenu, la date du début de la période de suivi était la date à laquelle le délinquant bénéficiait pour la première fois d'une mise en liberté discrétionnaire ou d'office. Dans le cas des délinquants admis au pavillon après avoir été mis en liberté (discrétionnaire ou d'office), la date du début de la période de suivi était le jour de leur arrivée au pavillon. D'après ces critères, la durée moyenne de la période de suivi DISPONIBLE dans la collectivité après la mise en liberté (c.-à-d. calculée au 31 mars 2007, moins la date du début de la période de suivi) était d'environ d'un an et trois mois, et l'intervalle de variation allait d'environ deux mois à deux ans et dix mois.

été mis en liberté avant le 31 mars 2006) ont été choisis pour former des sous-échantillons de la population du PRO et de l'ensemble de la population des Prairies.³³ Enfin, pour permettre la même possibilité de succès ou d'échec de la mise en liberté pour les deux échantillons, la période de suivi a été fixée à exactement un an pour le groupe du PRO et le groupe de référence des Prairies.

D'après ces critères, 23 membres autochtones du PRO avaient une période de suivi d'un an. De ce nombre, six sur 23 (26 %) ont été réincarcérés dans un établissement fédéral pour manquement aux conditions, et le nombre moyen de jours de liberté avant la révocation pour manquement aux conditions était de 248 jours. En ce qui concerne la récidive, 1 délinquant autochtone sur 23 (4 %) a été réincarcéré dans un établissement fédéral par suite d'une nouvelle infraction pendant la période de suivi d'un an. Les taux de récidive des résidents autochtones du PRO et du groupe de référence des Prairies pendant la période de suivi d'un an figurent aux Tableau 8 (nouvelles infractions) et Tableau 9 (révocations pour manquement aux conditions). Il convient de noter que les tableaux indiquent les taux de récidive généraux et des calculs distincts par niveau d'intervention (facteur de risque statique) déterminés dans le cadre de l'évaluation initiale, car le niveau de risque peut être associé à la récidive.

Dans l'ensemble, les taux de récidive des délinquants du PRO et de la région des Prairies semblaient assez comparables chez les deux groupes. Le pourcentage des délinquants réincarcérés dans un établissement fédéral par suite d'une nouvelle infraction dans l'année qui a suivi leur mise en liberté était de 4 % dans le cas des résidents du PRO et de 26 % dans le cas des résidents de la région des Prairies. Lorsque les données sont ventilées selon le niveau de risque à l'admission dans les établissements du SCC, des constatations semblables ont été observées, car moins de résidents du PRO ont commis une nouvelle infraction que les résidents de la région des Prairies. En ce qui concerne les révocations pour manquement aux conditions, le taux de récidive global pendant la période de suivi d'un an s'établissait à 26 % dans le cas des résidents du PRO et à 34 % pour ceux de la région des Prairies. Cependant, les taux présentés selon le niveau de risque à l'admission projetaient une image différente dans le cas des révocations pour manquement aux conditions. Plus particulièrement, le pourcentage des résidents du PRO qui ont été réincarcérés dans des établissements du SCC par suite d'une révocation pour manquement

³³ L'échantillon global de la région des Prairies a été constitué à partir des délinquants autochtones de la même plage d'âge que les membres du PRO (de 18 à 49 ans à l'admission) qui avaient été mis en liberté dans la région des Prairies pendant la même période que l'échantillon du PRO (de mai 2004 à mars 2007)

aux conditions était plus élevé que le nombre de révocations pour manquement aux conditions pour la région des Prairies dans le cas des délinquants des groupes à faible risque et à risque élevé.

Tableau 8 - Taux de récidive des délinquants autochtones pendant la période de suivi d'un an selon le niveau de risque - Nouvelles infractions à une loi fédérale

Groupe de délinquants	Taux global de nouvelles infractions à une loi fédérale		Taux de nouvelles infractions à une loi fédérale selon le niveau d'intervention (facteur de risque statique) à l'admission					
			Risque élevé		Risque moyen		Faible risque	
	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%
Résidents du PRO	1/23	4 %	1/10	10 %	0/5	0 %	0/5	0 %
Région des Prairies	298/1 148	26 %	154/594	26 %	64/362	18 %	7/73	10 %

Tableau 9 - Taux de récidive des délinquants autochtones pendant la période de suivi d'un an selon le niveau de risque - Révocations pour manquement aux conditions

Groupe de délinquants	Taux global de révocations pour manquement aux conditions		Taux de révocations pour manquement aux conditions selon le niveau d'intervention (facteur de risque statique) à l'admission					
			Risque élevé		Risque moyen		Risque faible	
	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%	<i>n</i>	%
Résidents du PRO	6/23	26 %	4/10	40 %	1/5	20 %	1/3	33 %
Région des Prairies	385/1 148	34 %	177/594	30 %	99/362	27 %	17/73	23 %

Il convient de noter que les délinquants pour lesquels des données de l'évaluation initiale ne sont pas disponibles (c.-à-d. niveaux de risque) ont été inclus seulement dans les calculs du taux global et omis des analyses sur le niveau de risque. Par conséquent, le nombre de délinquants (et les taux en pourcentage) des groupes à risque élevé, moyen et faible ne correspond au nombre total et aux pourcentages signalés pour les taux de récidive généraux dans la deuxième colonne du tableau.

Il convient cependant de noter qu'il faut interpréter ces résultats avec prudence pour plusieurs raisons. Premièrement, il était impossible d'effectuer des comparaisons statistiques avec les groupes de référence en raison du petit nombre de résidents du PRO et des faibles taux de récidive de base.³⁴ Par conséquent, ces résultats sont descriptifs et ne peuvent qu'indiquer que

³⁴ En particulier, nous n'avons pas effectué d'appariement concernant les variables clés comme l'âge et la durée de la peine. De plus, nous ne connaissons pas la mesure dans laquelle l'échantillon de la région des Prairies avait fait l'objet de diverses interventions, y compris les interventions applicables aux Autochtones.

le taux de récidive semble au moins semblable à celui de l'ensemble de la région des Prairies. De plus, la période de suivi utilisée (un an) était relativement courte, et une période d'étude plus longue aurait pu donner une image différente. Ces résultats ne sont donc pas concluants, mais ils donnent une indication préliminaire des progrès accomplis en vue de l'obtention des résultats concernant la réinsertion sociale des délinquants autochtones du PRO.

Afin d'avoir une meilleure idée de l'approche du pavillon de ressourcement en matière de réinsertion sociale, nous avons demandé à ses membres si l'approche de celui-ci était différente de celle des autres établissements où ils avaient résidé. La majorité (70 %; 7/10) estimaient que l'approche était différente, surtout en raison du fait que le pavillon de ressourcement n'était pas un pénitencier (c.-à-d. qu'il y règne un climat ouvert et paisible, sans barreaux et portes en métal, batailles ou gangs). La majorité des membres (80 %; 8/10) estimaient également que la période passée au pavillon de ressourcement les aiderait après leur mise en liberté.

Nous avons également demandé aux partenaires de la collectivité et aux membres du personnel de formuler des observations sur plusieurs aspects de la réinsertion sociale des membres du pavillon de ressourcement. En général, la philosophie du pavillon était considérée comme contribuant à la réinsertion sociale des délinquants, aucun des répondants n'ayant indiqué que ce n'était pas le cas. Nous avons également demandé aux partenaires de la collectivité et aux membres du personnel d'indiquer dans quelle mesure le pavillon contribuait à la réinsertion sociale des délinquants. Parmi les membres du personnel et les partenaires de la collectivité qui ont répondu, la majorité (91 %; 21/23) estimaient que le pavillon de ressourcement avait remporté au moins un certain succès³⁵ en matière de réinsertion sociale des délinquants. De plus, tous les membres du personnel et partenaires de la collectivité qui ont répondu à cette question croyaient que la sécurité dans les collectivités des environs était au moins aussi grande (55 %; 12/22), sinon plus grande (45 %; 10/22), qu'avant la création du pavillon de ressourcement.

TROISIÈME CONSTATATION : Même si l'on a offert certains programmes aux membres du PRO pour répondre à deux des besoins importants liés aux facteurs criminogènes chez la majorité des membres (l'abus d'alcool et d'autres drogues et l'orientation personnelle et affective), des intervenants ont indiqué qu'il faut offrir plus de

³⁵ L'échelle variait de 1 « échec » à 5 « grand succès ». Au moins un certain succès dans ce contexte désignait ceux qui ont indiqué un taux de réinsertion sociale de « 3 » ou plus sur l'échelle de 5 points (c.-à-d. « certain succès », « grand succès » ou « très grand succès »).

programmes. L'inclusion de programmes adaptés aux Autochtones et d'enseignements traditionnels était considérée comme ayant une incidence positive sur le processus de guérison des délinquants.

Tous les membres ont indiqué qu'ils avaient participé à un certain genre de programmes ou d'enseignements au pavillon de ressourcement. La plupart des membres ont dit qu'ils avaient participé à des programmes pour alcooliques ou toxicomanes, au programme « En quête du guerrier en vous » et à diverses cérémonies autochtones (p. ex. suerie, danse du soleil, pow-wow) et enseignements autochtones traditionnels (p. ex. cérémonies du tabac, fêtes, cueillette d'herbes médicinales, cueillette de pierres représentant l'esprit des ancêtres). Les autres programmes dont il a été fait état moins souvent comprenaient les programmes de travail et professionnels et les programmes d'éducation ainsi que les thérapies traditionnelles avec les aînés (p. ex. counseling).

Un peu plus de la moitié des membres (60 %; 6/10) ont indiqué que les programmes offerts au pavillon de ressourcement étaient suffisants pour répondre à leurs besoins. Selon leur connaissance du pavillon de ressourcement et des programmes qu'il offre, ce ne sont pas tous les membres du pavillon et du personnel du SCC qui estimaient qu'ils pouvaient formuler des commentaires à ce sujet. Toutefois, parmi ceux qui ont répondu, tous les membres du personnel du pavillon (100 %; 5/5) et la moitié des membres du personnel du SCC (50 %; 4/8) croyaient que les programmes du pavillon étaient suffisants pour répondre aux besoins des membres. Ceux qui ont relevé certaines lacunes dans les programmes ont suggéré d'autres programmes relativement diversifiés, mais au moins deux répondants ont fait état de deux programmes ou domaines d'activité : des programmes pour délinquants sexuels ou auteurs d'agression sexuelles, des programmes d'éducation et des activités dans la collectivité (p. ex. PSAE). Quelques répondants ont également mentionné la nécessité de services de santé mentale et d'évaluations psychologiques. Dans l'ensemble, la diversité des réponses des personnes interrogées concernant les genres de programmes nécessaires peut simplement traduire les divers besoins des membres du pavillon de ressourcement.

Les deux domaines où la majorité des membres du PRO semblaient avoir le plus de besoins étaient la toxicomanie et l'orientation personnelle et affective (voir le Tableau 5 dans le présent rapport). Par conséquent, un des principaux domaines d'intervention des programmes semblerait être la toxicomanie, auxquels la majorité des délinquants du pavillon ont dit qu'ils avaient accès. De plus, beaucoup de délinquants ont déclaré qu'ils participaient au programme

« En quête du guerrier en vous », qui vise à aider les délinquants à faire face à la violence et à maîtriser la colère. Ce programme constitue un important mécanisme pour régler les problèmes d'orientation personnelle et affective. Toutefois, quelques membres du personnel et du PRO ont dit que si l'on augmentait le nombre de membres du personnel chargés de l'exécution des programmes ou si l'on assurait le perfectionnement continu du personnel chargé des programmes, cela contribuerait à répondre aux besoins des membres du pavillon de ressourcement.

Tous les membres du pavillon et le personnel ont convenu qu'en plus des programmes généraux au pavillon de ressourcement, il était important que les membres du pavillon aient accès aux *activités et programmes pour les Autochtones*, et presque tous les membres du pavillon de ressourcement (90 %; 9/10) ont dit que la participation à ces programmes et activités avait une incidence positive sur leur processus de guérison. En fait, plusieurs membres du personnel du SCC et un membre du pavillon ont suggéré de mettre davantage l'accent sur les programmes pour Autochtones afin d'améliorer le pavillon de ressourcement. Le personnel et les membres ont indiqué que l'accès aux activités et aux programmes à l'intention des Autochtones était important pour que les membres puissent mieux connaître leur culture et leur spiritualité et se remettre en prise avec celles-ci, qu'ils aient la possibilité d'apprendre et de guérir dans un milieu adapté à leur culture et que les délinquants autochtones soient motivés. De plus, lorsque nous leur avons demandé d'indiquer ce que le pavillon de ressourcement avait fait pour les aider au moment de leur mise en liberté dans la collectivité, beaucoup de résidents ont indiqué que les enseignements ou programmes à l'intention des Autochtones (p. ex. cérémonies autochtones, En quête du guerrier en vous) et leur participation aux programmes pour toxicomanes les aideraient à réintégrer la société.

DEUXIÈME RECOMMANDATION (à la troisième constatation) : Il faudrait structurer les plans correctionnels des délinquants susceptibles d'être transférés au PRO pour mettre l'accent sur la continuité de la prise en charge de ceux-ci de l'établissement du SCC au pavillon de ressourcement afin de faire correspondre les besoins des délinquants transférés au PRO et les genres de programmes disponibles. Il faudrait envisager la possibilité d'offrir plus de programmes au PRO pour répondre à un éventail plus étendu de besoins des délinquants.

QUATRIÈME CONSTATATION : Le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi offre généralement un milieu sûr aux délinquants et au personnel, même si l'on a fait état de

certaines préoccupations au sujet de l'accessibilité du pavillon de ressourcement au personnel non autorisé.

Nous avons contacté la Direction de la sécurité et la Direction des enquêtes sur les incidents du SCC pour déterminer si des incidents importants s'étaient produits ou si des enquêtes nationales avaient eu lieu au pavillon de ressourcement. Ni l'une ni l'autre des deux directions n'avaient été mises au courant d'incidents ou d'enquêtes nationales pendant la période de fonctionnement du PRO. Afin de déterminer si des délinquants du pavillon avaient été illégalement en liberté (IEL), nous avons examiné les données du SGD pour trouver des mandats de suspension délivrés entre les dates d'arrivée et de départ des résidents du pavillon de ressourcement. Un mandat de suspension a été délivré et exécuté pour un délinquant résidant au pavillon; le membre avait été en IEL pendant une journée.

Nous avons également demandé aux membres du personnel du SCC et du PRO si celui-ci avait eu besoin d'une aide de l'extérieur pour faire face aux incidents de sécurité. Environ la moitié des membres du personnel qui ont répondu (60 %, 3/5 du personnel du PRO et 44 %, 4/9 du personnel du SCC) ont dit que le détachement local de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ou de l'Établissement de Stony Mountain (agents de correction, chiens détecteurs de drogue) prêtaient leur aide au besoin. En général, les personnes interrogées ont indiqué qu'on avait fait appel au détachement local de la GRC à quelques reprises, surtout pour le transfèrement imposé de membres du pavillon de ressourcement pour diverses raisons (p. ex. test d'analyse d'urine positif). On a indiqué qu'il s'agissait d'appels effectués par précaution et conformément aux protocoles du pavillon de ressourcement, et non du résultat d'une intervention d'urgence directe. Les personnes interrogées ont également fait remarquer qu'il était possible de contacter le personnel de Stony Mountain (sécurité ou chien détecteur de drogue) pour obtenir de l'aide en cas de besoin.

Nous avons aussi posé des questions aux intervenants pour connaître leurs perceptions quant au niveau de sécurité fourni par le PRO. Nous avons demandé aux personnes interrogées d'indiquer dans quelle mesure le pavillon de ressourcement assurait un environnement sûr et sécuritaire : (1) aux membres du pavillon de ressourcement; et (2) au personnel du pavillon de ressourcement (« grande mesure », « certaine mesure » ou « faible mesure »). Lorsque nous leur avons demandé quel était le niveau de sécurité pour les *membres* du pavillon de ressourcement, tous les répondants ont indiqué que le pavillon de ressourcement offrait un milieu assez ou très

sûr à ses membres, la majorité des répondants ayant indiqué que le milieu était « très sûr ». En particulier, tous les partenaires de la collectivité (100 %; 4/4), la majorité des membres du personnel (86 %, 6/7 du personnel du PRO; 75 %, 12/16 des membres du personnel du SCC), et la majorité des résidents (67 %; 6/9) qui ont répondu ont indiqué que le pavillon de ressourcement offrait un milieu très sûr et sécuritaire à ses membres. Aucun des répondants n'a dit que l'environnement du pavillon de ressourcement n'était pas très sûr ni très sécuritaire pour les membres.

De plus, nous avons demandé aux membres du personnel d'indiquer dans quelle mesure le PRO offrait un environnement sûr et sécuritaire aux *membres du personnel*. Aucun des répondants ne considérait le pavillon de ressourcement comme peu sécuritaire, la majorité des membres du personnel ayant indiqué que le personnel bénéficiait d'un milieu très sûr et très sécuritaire (86 %, 6/7 du personnel du PRO; 67 %, 8/12 du personnel du SCC).

Dans l'ensemble, le personnel et les résidents semblaient considérer le pavillon de ressourcement comme un milieu sûr, quelques membres du personnel ayant même dit que le niveau de sécurité au pavillon de ressourcement était trop élevé pour l'environnement d'un pavillon de ressourcement. Toutefois, certaines préoccupations ont été exprimées. Par exemple, quelques membres du personnel ont mentionné que le manque de personnel dans certains domaines clés pourrait entraîner des difficultés (p. ex. manque de soutien psychologique ou psychiatrique et de personnel chargé de la sécurité ou roulement du personnel). Quelques répondants considéraient l'éloignement et l'isolement du pavillon de ressourcement (p. ex. pour les soins de santé ou les questions de sécurité) comme un sujet de préoccupation.

Les réponses de plusieurs répondants ont fait ressortir un autre thème : l'accessibilité du pavillon de ressourcement pour la collectivité. Plusieurs répondants ont fait remarquer que l'accessibilité du pavillon de ressourcement pour la collectivité pourrait poser un risque pour les membres eux-mêmes du pavillon. On a signalé que des membres de la collectivité avaient tenté d'accéder sans autorisation à la propriété du pavillon par le passé (p. ex. des jeunes de la localité avaient marché sur les terrains, des visiteurs non autorisés avaient essayé de pénétrer dans le pavillon). Le personnel a indiqué que des mesures de sécurité supplémentaires avaient été prises récemment (p. ex. caméras de sécurité) pour régler cette question.

TROISIÈME RECOMMANDATION (à la quatrième constatation) : *Le SCC et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi devraient effectuer un examen conjoint des procédures de sécurité du pavillon de ressourcement afin de s'assurer que les mesures sont suffisantes pour contrôler l'accès non autorisé au pavillon de ressourcement.*

4.2 Deuxième objectif de l'évaluation : rapport coût-efficacité

Le rapport coût-efficacité détermine la relation entre la somme dépensée et les résultats obtenus par rapport aux solutions de rechange en matière de conception et d'exécution.

CINQUIÈME CONSTATATION : Le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi présente un rapport coût-efficacité satisfaisant, car il obtient des résultats semblables sur le plan de la réinsertion sociale à un coût inférieur à ceux des établissements de rechange du SCC situés à proximité.

Nous avons calculé le rapport coût-efficacité de la prise en charge et de la garde des délinquants au PRO en comparant les coûts du pavillon au coût du placement des membres du pavillon dans d'autres établissements. Afin de permettre de comparer ces coûts, les membres du pavillon de ressourcement ont été classés en trois groupes d'après leur situation pendant leur placement au pavillon de ressourcement :

- détenus à sécurité moyenne;
- détenus à sécurité minimale; ou,
- délinquants mis en liberté (semi-liberté, liberté conditionnelle totale, liberté d'office).

Selon les résultats (présentés au début du présent document), la plupart des membres du PRO ont été transférés à partir d'établissements du Manitoba et mis en liberté dans des collectivités de cette province. Par conséquent, l'hypothèse posée était que les solutions de rechange concernant le placement des membres du pavillon de ressourcement, si le pavillon n'était pas disponible, seraient des collectivités du Manitoba ou des provinces voisines. Comme il s'agissait des seuls établissements à sécurité moyenne et minimale de la province, les établissements de Stony Mountain et de Rockwood étaient les de solutions de rechange pour le placement des détenus à sécurité moyenne et minimale transférés au pavillon de ressourcement. Les délinquants pouvaient être placés au moment de leur mise en liberté dans les CCC ou les établissements résidentiels communautaires (ERC) de la région du Manitoba. Le seul CCC au Manitoba est le CCC Osborne; par conséquent, le coût d'entretien des délinquants à ce CCC a été utilisé pour la comparaison des coûts

Il convient de noter que les options énumérées ci-dessus ne prévoient pas le placement de délinquants autochtones dans l'environnement d'un pavillon de ressourcement. Par conséquent, nous avons procédé à un examen des pavillons de ressourcements au Canada pour déterminer les possibilités de placement des membres du PRO dans d'autres pavillons de ressourcement situés au Manitoba ou à proximité qui permettraient aux membres de rester relativement près de leurs collectivités d'origine. Le pavillon de ressourcement le plus proche du Manitoba qui semblait offrir le meilleur placement de rechange pour les membres du PRO était le pavillon de ressourcement Willow Cree exploité par le SCC en Saskatchewan. D'après ces considérations, deux scénarios de rechange possibles ont été jugés appropriés pour une analyse coût-efficacité, dans laquelle le coût de divers placements de rechange des détenus (à sécurité moyenne ou minimale) et des délinquants mis en liberté au PRO a été examiné :

- premier scénario de placement de rechange : Stony Mountain (sécurité moyenne), Rockwood (sécurité minimale), Osborne CCC (mise en liberté); et,
- deuxième scénario de placement de rechange : Stony Mountain (sécurité moyenne), pavillon de ressourcement Willow Cree (sécurité minimale), CCC Osborne (mise en liberté).

Afin de comparer les coûts, nous avons d'abord calculé le nombre moyen de résidents de diverses situations (sécurité moyenne, sécurité minimale et en liberté) pour l'exercice 2005-2006. Nous avons ensuite calculé le coût d'entretien de ces délinquants au PRO et dans les établissements de rechange applicables, d'abord « *par délinquant* », puis d'après le coût total d'entretien de *tous les membres des pavillons de ressourcement* dans les établissements de rechange pour l'exercice 2005-2006.

Coût par délinquant pour l'exercice 2005-2006

Nous avons d'abord calculé le coût d'entretien d'un délinquant de diverses situations au PRO et dans des établissements de rechange (c.-à-d. *coût par délinquant*) (voir le Tableau 10). Dans le cas du PRO, nous avons divisé le coût total pour l'exercice par le nombre moyen de délinquants résidant au pavillon de ressourcement pendant l'année pour obtenir le coût annuel total par délinquant (colonne 2). Nous avons obtenu le coût annuel total par délinquant des établissements de rechange à partir des données sur le coût d'entretien des délinquants (CED).

Selon ces données (colonne 4), le coût annuel par délinquant était plus élevé dans les deux établissements de rechange à sécurité minimale du SCC choisis aux fins de comparaison dans la présente étude (Rockwood, Willow Cree) qu'à l'établissement de rechange à sécurité moyenne du SCC (Stony Mountain). Comparativement au PRO, il était moins coûteux d'entretenir un détenu à sécurité *minimale* au PRO qu'aux établissements de rechange du SCC (Rockwood, Willow Cree), mais plus coûteux d'entretenir un détenu à sécurité *moyenne* et un délinquant en liberté au PRO qu'aux établissements de rechange du SCC (Stony Mountain, Osborne CCC).³⁶ D'autres renseignements sur les bases de données financières et les comparaisons des coûts figurent à l'annexe 3.

Tableau 10 – Coût moyen par résident au PRO par rapport à des établissements de rechange (2005-2006)

Genre de résident	Coût annuel par résident au PRO	Établissement de rechange possible	Coût annuel par résident dans l'établissement de rechange (CED)	Écart par résident sur le plan des coûts
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(4)-(2)
Sécurité moyenne	79 423	Stony Mountain	63 820	-15 603
Sécurité minimale	79 423	Rockwood	110 377	30 954
		Willow Cree	119 384	39 961
Semi-liberté, liberté conditionnelle totale et liberté d'office	79 423	Osborne	34 651	-44 772

N. B.: Nous avons calculé le coût à la colonne (2) en divisant le coût total d'entretien des résidents au pavillon de ressourcement par le nombre moyen total de délinquants au pavillon de ressourcement en 2005-2006 (N = 14.1). Il convient de noter que deux coûts supplémentaires pour des résidents du PRO sont payés par le SCC : les évaluations psychologiques et les coûts des soins médicaux. Afin d'assurer la comparabilité des données sur les coûts, nous avons obtenu les coûts des soins médicaux des membres du PRO et nous les avons ajoutés aux contributions totales du SCC au PRO (inclus dans les totaux à la colonne 2). Comme les coûts des évaluations psychologiques et des soins de santé mentale des résidents du PRO n'étaient pas disponibles pour 2005-2006, nous avons obtenu le coût des services psychologiques et de santé mentale aux établissements du SCC à partir du SIRG et nous les avons soustraits des coûts totaux d'entretien par délinquant. Par conséquent, les coûts totaux d'entretien par délinquant (CED) à la colonne 4 reflètent les CED totaux moins le coût des services psychologiques et de santé mentale.

Coût total pour tous les résidents pour l'exercice 2005-2006

³⁶ Il convient de noter qu'une solution de rechange pour les délinquants mis en liberté serait un établissement résidentiel communautaire (ERC) dans la région des Prairies. Nous avons obtenu les coûts estimatifs d'entretien des délinquants dans un ERC d'après les « coûts unitaires nationaux en 2005-2006 » fournis par la Division des opérations de réinsertion sociale dans la collectivité. Selon ce document, le coût moyen par jour dans les ERC d'une capacité de 15 places s'élève à 30 379 \$ par résident par année. Ce coût est légèrement inférieur à celui du CCC et se traduirait par un écart moyen sur le plan des coûts de 49 044 \$ par année par résident mis en liberté (au lieu d'un écart moyen de 44 772 \$ par année par résident mis en liberté calculé d'après les coûts des CCC).

Deuxièmement, nous avons déterminé le *coût total d'entretien de tous les résidents* au pavillon de ressourcement par rapport aux établissements de rechange pour l'exercice 2005-2006. Nous avons calculé ce coût en multipliant le coût total par délinquant par le nombre total de délinquants (de diverses situations) et en ajoutant les coûts totaux des diverses situations pour obtenir un coût total pour tous les résidents pour l'exercice. Le coût du premier et du deuxième scénarios des placements de rechange figure aux Tableau 11 et Tableau 12, respectivement. Dans l'ensemble, le placement de 14 délinquants³⁷ en moyenne au pavillon de ressourcement pour l'exercice 2005-2006 a permis de réaliser des économies estimatives de 200 000 \$ par année pour le premier placement de rechange et d'environ 300 000 \$ par année pour le deuxième placement de rechange.

Tableau 11 - Coût total d'entretien de tous les résidents au PRO par rapport aux établissements de rechange (2005-2006) - Premier scénario de placement de rechange - Stony Mountain, Rockwood, Osborne

Genre de résident	N ^{bre} moyen de résidents au PRO	Coût total d'entretien des résidents au pavillon de ressourcement	Coût total d'entretien de ces résidents dans d'autres établissements du SCC (Rockwood = min)	Écart total sur le plan des coûts
	(6)	(7)= (6)*(2)	(8)= (6)*(4)	(9)=(8)-(7)
Sécurité moyenne	0,4	31 769	25 528	-6 241
Sécurité minimale	11	873 653	1 214 152	340 499
Semi-liberté, liberté conditionnelle totale et liberté d'office	2,7	214 442	93 559	-120 884
Total	14,1	1 119 864	1 333 238	213 374

³⁷ Il faut noter que le Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi accueille également des délinquants en brève visite dans le cadre d'une PSAE. Le coût de ces visites a été inclus dans le coût total de fonctionnement du pavillon de ressourcement pour les analyses coût-efficacité. Par conséquent, le coût global par délinquant selon les diverses situations peut avoir été surestimé légèrement dans ces analyses. Toutefois, on a considéré que les visites des délinquants en PSAE constituaient un coût permanent pour le SCC en ce qui concerne le fonctionnement du pavillon de ressourcement. De plus, l'objectif des visites des délinquants en PSAE était souvent d'offrir aux délinquants et au personnel du PRO la possibilité de déterminer si l'environnement du pavillon de ressourcement conviendrait au client éventuel et on l'a considéré comme un coût nécessaire d'entretien des délinquants dans l'environnement du Pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi pour ces analyses coût-efficacité.

Tableau 12 : Coût total d'entretien de tous les résidents au PRO par rapport aux établissements de rechange (2005-2006) - Deuxième scénario de placement de rechange - Stony Mountain, Willow-Cree, Osborne

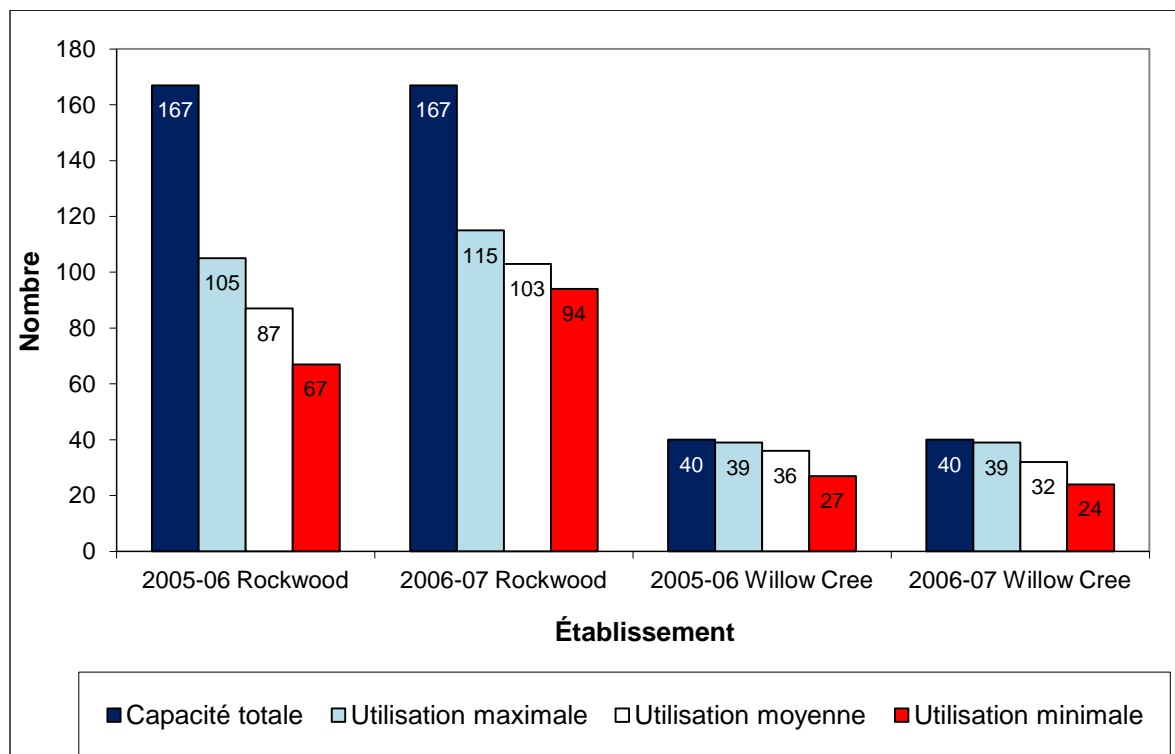
Genre de résident	N ^{bre} moyen de résidents au PRO	Coût total d'entretien des résidents au pavillon de ressourcement	Coût total d'entretien de ces résidents dans d'autres établissements du SCC (Willow-Cree = min)	Écart total sur le plan des coûts
	(6)	(7)= (6)*(2)	(8)= (6)*(4)	(9)=(8)-(7)
Sécurité moyenne	0,4	31 769	25 528	-6 241
Sécurité minimale	11	873 653	1 313 222	439 569
Semi-liberté, liberté conditionnelle totale et liberté d'office	2,7	214 442	93 559	-120 884
Total	14,1	1 119 864	1 432 308	312 444

N. B.: Pour la colonne (6), nombre moyen de résidents à sécurité moyenne (0,4) + nombre moyen de résidents à sécurité minimale (11) + nombre moyen de résidents en liberté (2,7) = 14,1. Les CED sont déterminés d'après les nombres moyens de résidents dans chaque établissement/résidence tous les mardis pendant l'exercice. Par souci d'uniformité, nous avons calculé le nombre moyen de résidents au PRO de la même manière aux fins de ces analyses (d'après les dénombrements des délinquants de chaque situation – sécurité moyenne, sécurité minimale, en liberté – tous les mardis de 2005-2006). Les détenus en PSAE au pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi n'étaient pas inclus dans cette analyse des coûts. Voir à l'annexe 3 une description plus détaillée des sources des données et des calculs pour les analyses coût-efficacité.

Capacité d'accueil des délinquants dans les établissements de rechange

Afin de déterminer si ces possibilités de placement de rechange étaient réalistes, malgré leur coût plus élevé, nous avons examiné la capacité disponible à plusieurs établissements de rechange. En particulier, comme la plupart des résidents au pavillon de ressourcement étaient à sécurité minimale, nous avons examiné la capacité et la population moyenne de résidents aux deux établissements à sécurité minimale (voir le Figure 4) afin de déterminer la population moyenne et la capacité pour 2005-2006 et 2006-2007. Dans l'ensemble, l'Établissement de Rockwood était loin de fonctionner à pleine capacité (moyenne de 87/167 délinquants en 2005-2006), et semblait donc capable d'accueillir les 11 délinquants à sécurité minimale supplémentaires qui se trouvaient au pavillon de ressourcement en 2005-2006. Le pavillon de ressourcement Willow Cree fonctionnait un peu en deçà de sa capacité (moyenne de 36/40 délinquants en 2005-2006) et semblait capable d'accueillir une partie, mais non la totalité des membres qui résidaient au pavillon de ressourcement. Nous avons observé une capacité semblable à Rockwood et Willow Cree en 2006-2007.

Figure 4 – Capacité d’accueil totale disponible et utilisation réelle des places – Établissement de Rockwood et pavillon de ressourcement Willow Cree (2005-2006, 2006-2007)



Provenance des données : Rapports hebdomadaires sur la disponibilité, http://infont-pra/policy_planning/policy_planning_home.asp

Étant donné le coût d’entretien des délinquants au pavillon de ressourcement et le taux de réinsertion sociale qui semble comparable aux taux globaux de l’ensemble de la région des Prairies, le PRO offre une solution de rechange économique pour la prise en charge et la garde des délinquants autochtones dans la région des Prairies. Cela semble particulièrement vrai en ce qui concerne le placement des détenus à sécurité minimale au pavillon de ressourcement. Même s’il existe d’autres possibilités de placement dans le cas des détenus à sécurité minimale, le coût d’entretien de ces détenus au pavillon de ressourcement était inférieur au coût de leur entretien à Rockwood ou Willow Cree. Comme le taux moyen d’utilisation des places à Willow Cree équivalait presque à la pleine capacité pour les deux exercices évalués, le PRO semble être le seul pavillon de ressourcement situé au Manitoba ou dans les environs capable d’accueillir un nombre important de délinquants autochtones.

4.3 Troisième objectif de l'évaluation : mise en oeuvre

Mesure dans laquelle la politique, le programme ou l'initiative est organisée ou exécutée de manière à permettre d'atteindre les buts et les objectifs. Cela comprend des liens appropriés et logiques entre les activités, les extrants, les résultats et les résultats à long terme.

SIXIÈME CONSTATATION : Il y a des lacunes dans le Système de gestion des délinquants (SGD) du SCC dans plusieurs domaines, dont les déplacements antérieurs des détenus et des délinquants en provenance ou à destination du pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi, les incidents mettant en cause des délinquants, les renseignements sur les programmes, les permissions de sortir et les placements à l'extérieur du pavillon de ressourcement.

Selon le *Protocole et les procédures d'admission et de transfèrement des détenus et des délinquants entre le PRO et le SCC*, le pavillon de ressourcement doit entrer dans le SGD les données sur le logement des membres. De plus, il incombe à l'agent de gestion des cas du pavillon de ressourcement de remplir un rapport mensuel résumant tous les mouvements des délinquants et des détenus en provenance et à destination du pavillon de ressourcement, y compris les transfèvements et les mises en liberté sous condition en provenance et à destination du pavillon de ressourcement (dates d'arrivée et de départ et place occupée quotidiennement par chaque délinquant/détenu. Ce rapport doit être envoyé au directeur du district du Manitoba et du Nord-Ouest de l'Ontario.

La comparaison des renseignements sur les résidents tirés des écrans sur les transfèvements et les mouvements du SGD du SCC et des rapports financiers trimestriels du PRO a révélé l'existence de lacunes dans les données du SGD. En particulier, les dates de séjour au pavillon figurant dans les rapports financiers trimestriels (arrivée et départ) n'étaient pas toujours disponibles ou en harmonie avec les renseignements des écrans du SGD sur les transfèvements et les mouvements des délinquants transférés au pavillon de ressourcement. Les rapports financiers trimestriels du pavillon de ressourcement ont donc servi à indiquer les dates d'arrivée au pavillon de ressourcement et de départ de celui-ci afin de permettre de créer une base de données chronologique sur les résidents du pavillon de ressourcement.

Nous avons aussi examiné les dossiers du SGD pour déterminer le nombre d'incidents enregistrés pendant le séjour des délinquants au pavillon de ressourcement, ainsi que le nombre de permissions de sortir (PS) et de programmes consignés. Même si certaines personnes interrogées avaient indiqué qu'il y avait peut-être eu au moins quelques incidents avec les

membres du pavillon de ressourcement (p. ex. tests d'analyse d'urine positifs), aucun incident ne figurait à l'écran du SGD sur les incidents. De même, bien que des membres du PRO aient déclaré qu'ils participaient à de nombreux programmes et activités communautaires, les données du PRO sur ces activités ne figuraient pas aux écrans sur les programmes et les permissions de sortir.³⁸

Nous avons également demandé aux membres du personnel de formuler des observations sur le respect par le SCC et le PRO des politiques et des procédures ayant trait à la collecte, à l'enregistrement et à l'échange d'information conformément à l'Accord conclu en vertu de l'article 81. En général, ils avaient une perception positive du respect par le SCC de l'Accord conclu en vertu de l'article 81, la majorité des membres du personnel du SCC et du PRO (94 %; 16/18) ayant indiqué que la collecte et l'enregistrement des données et l'échange de renseignements sur les délinquants variaient de bons à excellents.³⁹ En ce qui concerne le respect par le PRO de l'Accord conclu en vertu de l'article 81, seulement la moitié environ des membres du personnel répondants estimaient qu'il était comparable (de bon à excellent) pour la collecte et l'enregistrement de l'information (50 %; 11/22) et l'échange de renseignements (57 %; 12/21). Lorsque nous leur avons demandé de donner des précisions, plusieurs membres du personnel du SCC ont dit que les documents et les dossiers du SGD étaient insuffisants ou incohérents. Ils ont indiqué que les données sur les permissions de sortir et les programmes étaient insuffisantes. De plus, lorsque nous leur avons demandé de décrire la clarté des lignes directrices, des rôles et des responsabilités figurant dans l'Accord conclu en vertu de l'article 81, plusieurs membres du personnel du SCC ont mentionné la nécessité de préciser les responsabilités concernant les documents et les tâches administratives. Cependant, il faut noter que peu de membres du personnel ont indiqué que les dossiers du SGD étaient remplis dans certains écrans (p. ex. registres d'intervention, notes de service), et plusieurs membres du personnel du SCC ont dit que la qualité et la portée des communications verbales avec le pavillon de ressourcement étaient bonnes et meilleures de loin que les communications écrites.

³⁸ Il est possible que des données sur les transfèrements, les incidents, les programmes et les PS au pavillon de ressourcement aient été consignées dans d'autres « documents-textes » dans le SGD (p. ex. registres des interventions). Cependant, il était impossible d'effectuer une recherche dans les documents- textes du SGD dans le cadre de l'évaluation actuelle en raison de la longue période qu'il aurait fallu consacrer à la recherche et à l'examen de ces documents-textes.

³⁹ Les cotes allaient de 3 – « bon », 4 – « très bon » à 5 – « excellent » sur l'échelle en 5 points de cette question.

QUATRIÈME RECOMMANDATION (à la sixième constatation) : *Le SCC et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi devraient veiller à ce que les lignes directrices et les responsabilités concernant la tenue des dossiers soient claires et à ce que les procédures soient suivies concernant l'entrée des renseignements sur les résidents dans le Système de gestion des délinquants.*

SEPTIÈME CONSTATATION : Le transfèrement de délinquants au pavillon de ressourcement n'a pas toujours été conforme aux critères établis dans l'Accord conclu en vertu de l'article 81.

Selon la politique du SCC (2007a, art.78b), les délinquants doivent satisfaire les critères suivants pour être transférés dans un établissement visé à l'article 81 : pouvoir obtenir une cote de sécurité minimale ou, dans de rares cas, avoir une cote de sécurité moyenne. De même, le document sur le protocole et les procédures⁴⁰ pour le pavillon de ressourcement indique que celui-ci accepte *normalement* les détenus ayant une cote de sécurité minimale. Selon un examen des données sur le niveau de sécurité des détenus au pavillon de ressourcement depuis mai 2004, la majorité des détenus au pavillon de ressourcement étaient à sécurité minimale (89 %; 50/56), et les autres détenus étaient à sécurité moyenne (11 %; 6/56) au moment de leur transfèrement au pavillon de ressourcement.⁴¹

D'autres critères figurent dans l'Accord conclu en vertu de l'article 81 : les détenus sous responsabilité fédérale doivent satisfaire aux critères suivants pour être transférés au PRO :

- présenter un faible risque d'évasion;
- présenter une faible menace pour la sécurité du public en cas d'évasion; et,
- avoir une conduite exigeant seulement un faible degré de surveillance et de contrôle de leurs activités à l'intérieur du pavillon de ressourcement.

⁴⁰ Protocole et procédures d'admission et de transfèrement des détenus et des délinquants entre le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi (Traité n° 2) et le Service correctionnel du Canada

⁴¹ Il convient de noter que le processus général d'examen des demandes des membres du PRO (y compris les délinquants à sécurité moyenne) comprend un examen approfondi des dossiers des délinquants par le personnel du PRO (agent de liaison avec les membres du PRO, comité des membres du PRO) et le personnel du SCC (personnel de l'établissement, AR – personnel de la Division de la réinsertion sociale des Prairies et agent de transfèrement régional, AR – Division des initiatives pour les Autochtones). On examine les dossiers pour y trouver divers renseignements, y compris une évaluation de facteurs comme le niveau de sécurité, la participation aux programmes et aux activités culturelles, les rapports sur la gestion des cas, les incidents dans l'établissement, les tests d'urine, les rapports sur les renseignements de sécurité et le potentiel de réinsertion sociale afin d'évaluer le risque couru par les résidents du PRO et le risque pour la sécurité publique en général. Après l'examen, ces renseignements et *une* recommandation sont envoyés au sous-commissaire adjoint, Opérations dans les établissements, pour qu'il prenne une décision finale.

Les critères à respecter pour être placé en sécurité minimale selon le Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (RSCMLC, 1992, art.18c) sont essentiellement les mêmes; un délinquant est classé comme étant à sécurité minimale si le Service juge qu'il :

- présente un faible risque d'évasion et une faible menace pour la sécurité du public en cas d'évasion; et,
- exige un faible degré de surveillance et de contrôle à l'intérieur du pénitencier.

Nous avons examiné plusieurs documents du SGD (p. ex. évaluations en vue d'une décision et examens des décisions) pour déterminer le degré de risque présenté par les six délinquants à sécurité moyenne qui ont été transférés au pavillon de ressourcement. Ces six détenus ont été classés comme présentant une cote « faible » en ce qui concerne le risque d'évasion et l'adaptation en établissement. Cependant, cinq membres du PRO sur six ont été considérés comme présentant un risque moyen pour la sécurité du public au cours du classement selon le niveau de sécurité le plus récent avant leur transfèrement au pavillon de ressourcement. Il convient de noter qu'un faible risque pour la sécurité du public est l'un des critères auxquels les détenus doivent satisfaire afin d'être transférés au pavillon de ressourcement selon l'Accord conclu en vertu de l'article 81 entre le SCC et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi.

Pendant les entrevues, nous avons également demandé aux membres du personnel leur opinion au sujet du processus de transfèrement en général. Nous leur avons demandé d'évaluer, sur une échelle de 1 (piètre) à cinq (excellent) dans quelle mesure le processus de transfèrement des délinquants, décrit dans l'Accord conclu en vertu de l'article 81, était respecté par le pavillon de ressourcement et le SCC. Dans l'ensemble, la majorité des membres du personnel du SCC (82 %; 18/22) et du PRO (84 %; 16/19) semblaient considérer comme bon à excellent le respect du processus de transfèrement.⁴² Cependant, certains ont exprimé quelques préoccupations. Par exemple, certains membres du pavillon de ressourcement ont dit que le personnel du SCC recommandait parfois le transfèrement de délinquants auxquels l'environnement du pavillon ne convenait pas. De plus, l'un des domaines qui devaient, selon le personnel du SCC, être précisés davantage était la politique de transfèrement (p. ex. les étapes du transfèrement, la responsabilité du transport des détenus). On a aussi soulevé certaines questions concernant le respect du

⁴² Les cotes allaient de 3 – « bon », 4 – « très bon » à 5 – « excellent » sur l'échelle en 5 points de cette question.

processus de transfèrement, particulièrement en ce qui concerne le transfèrement du PRO aux établissements du SCC, plusieurs répondants ayant indiqué que les renseignements comme les avis concernant le moment et la raison des transfèvements étaient limités ou incohérents.

CINQUIÈME RECOMMANDATION (à la septième constatation) : Le SCC et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi devraient s'assurer que les transfèvements au pavillon de ressourcement sont effectués conformément aux critères énoncés dans l'Accord conclu en vertu de l'article 81.

HUITIÈME CONSTATATION : Le pavillon de ressourcement a établi plusieurs liens avec la collectivité environnante, dont bénéficient les membres du pavillon. Cependant, certains répondants ont signalé la nécessité d'améliorer l'accès au soutien de la collectivité et de la famille.

Nous avons évalué le degré et la qualité des relations entre les membres du personnel du PRO et la collectivité pour déterminer les liens établis avec des organismes ou des particuliers de la collectivité. Premièrement, nous avons demandé au personnel et aux membres du pavillon de ressourcement et aux partenaires de la collectivité s'ils croyaient que le pavillon de ressourcement appuyait « beaucoup », « un peu » ou « très peu » les membres du pavillon. Tous les répondants, sauf un (résident du pavillon de ressourcement) ont indiqué que l'environnement au pavillon de ressourcement appuyait au moins « un peu » les membres, environ la moitié (55 %; 17/31) ayant déclaré que le pavillon appuyait « beaucoup » les membres (75 %, 3/4 des partenaires de la collectivité; 60 %, 12/20 du personnel et 29 %, 2/7 des résidents du pavillon de ressourcement).

Liens avec la collectivité

Les liens avec la famille et la collectivité constituent une façon d'appuyer les membres du pavillon de ressourcement. Nous avons demandé aux membres du personnel du PRO de décrire les activités du pavillon visant à renseigner la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et la collectivité environnante et(ou) à susciter leur engagement. Quelques membres du personnel du SCC ont dit qu'on avait eu recours à des moyens officiels pour renseigner la collectivité ou obtenir son engagement sous forme de séances de discussion ouverte et d'exposés à des groupes ou des membres de la collectivité. Toutefois, le personnel du PRO et les partenaires de la collectivité ont généralement indiqué que l'éducation ou l'engagement de la collectivité a eu lieu

lorsque les membres du pavillon de ressourcement et des membres de la collectivité ont travaillé ou participé à diverses activités ensemble, par exemple des membres du pavillon ont travaillé ou se sont portés volontaires pour participer à des activités communautaires (p. ex. cérémonies de la danse du soleil, pow-wows) ou à des entreprises communautaires (p. ex. restaurants, fermes, menuiserie).

Nous avons demandé aux membres du personnel d'énumérer les partenaires des établissements ou de la collectivité ou d'autres programmes ou initiatives à l'intention des Autochtones auxquels ils ont participé en partenariat. Parmi les réponses, mentionnons les suivantes : établissements/bureaux du SCC (p. ex. Stony Mountain, Rockwood; Bureaux de libération conditionnelle de Winnipeg et de Brandon), collectivités de Premières nations (p. ex. O-Chi-Chak-Ko-Sipi, Ebb and Flow) et autres organismes communautaires locaux (p. ex. Alcooliques Anonymes [AA], GRC, établissements de soins de santé). Lorsque nous leur avons demandé vers quels organismes communautaires ils avaient été orientés, les membres du PRO ont dit qu'ils avaient été orientés vers les AA de la collectivité locale ainsi que les activités auxquelles ils ont participé dans les collectivités de Premières nations locales (Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et d'Ebb and Flow). Il vaut la peine de signaler que plusieurs résidents du pavillon de ressourcement ont indiqué que l'accès à ces organismes communautaires les avait aidés à établir des contacts ou un réseau de soutien social.

Toutefois, il importe de noter que l'un des thèmes qui ont surgi en réponse à plusieurs questions tout au long du rapport était le désir d'avoir davantage accès au soutien de la collectivité ou de la famille. Par exemple, certains membres du pavillon de ressourcement ont indiqué qu'il y avait un manque de PSAE (ou que les PSAE ne figuraient pas dans le SGD), et certains ont dit qu'ils devaient attendre longtemps l'approbation de la liste des membres de leur famille ou de leurs amis qui pouvaient leur téléphoner ou leur rendre visite. Ce thème était également évident lorsque nous avons demandé aux membres du PRO si le pavillon de ressourcement répondait à leurs besoins et à leurs attentes en général; plusieurs membres du PRO ont indiqué que l'accès aux activités de la collectivité était insuffisant (p. ex. pow-wows, sueries). Enfin, plusieurs membres du pavillon de ressourcement et du personnel ont formulé des suggestions pour améliorer le pavillon en ce qui concerne l'accès à la famille et à la collectivité comme la suggestion d'accroître les activités de réinsertion sociale (p. ex. activités dans la collectivité, PS) et les contacts avec les membres de la famille.

SIXIÈME RECOMMANDATION (à la huitième constatation) : *Étant donné l'emplacement éloigné du pavillon de ressourcement, le SCC et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi devraient envisager des solutions de rechange pour promouvoir les contacts avec la famille et la collectivité et établir des critères pour l'approbation des contacts téléphoniques et des listes de visiteurs des résidents.*

NEUVIÈME CONSTATATION : Le pavillon de ressourcement avait un ratio employés-résidents global correspondant à celui d'autres établissements de taille semblable; cependant, il devait assurer le perfectionnement de son personnel et renforcer ses capacités en permanence. Il devait aussi permettre un accès accru au personnel et aux services dans certains secteurs se rapportant aux responsabilités du SCC conformément à l'Accord (p. ex. services psychologiques, préparation de rapports pour les audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles).

Nous avons comparé le ratio employés-résidents au PRO à celui d'autres établissements ayant une population carcérale semblable dans la région des Prairies (Tableau 13). Le ratio employés-résidents du PRO était de 1,2 employé pour 1 résident. Il faut noter que ce ratio était supérieur à celui du centre résidentiel communautaire (CRC) et des CCC (variant de 0,3 à 0,5 employé pour un résident). Cependant, le ratio employés-résidents du PRO se comparait davantage à celui d'autres établissements à sécurité minimale de la région des Prairies (qui variait de 0,8 à 1,3 employé pour un résident), en particulier les pavillons de ressourcement et les autres établissements à sécurité minimale comptant une population plus petite (p. ex. Grierson, Willow Cree et Pe Sakastew). Étant donné que la population du pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi se compose surtout de résidents à sécurité minimale, le ratio employés-résidents du PRO semblait raisonnable.

Tableau 13– Ratio employés-résidents du PRO et de certains autres établissements (2005-2006)

	PRO ^a	CRC (15 places) ^b	CCC ³				Séc. min. ^c		
			Osborne	Oskana	Grierson	Willow Cree	Pe Sakastew	Riverbend	Rockwood
N ^{bre} d'employés	16,3	6,75	7,0	7,5	25,9	46,7	43,3	64,3	66,5
N ^{bre} de résidents	14,0	15	25,8	16,0	25,7	35,5	37,2	82,3	83,4
Ratio employés- résidents	1,2 / 1	0,5 / 1	0,3 / 1	0,5 / 1	1 / 1	1,3 / 1	1,2 / 1	0,8 / 1	0,8 / 1

Notes : ^a Pendant l'exercice 2005-2006, les résidents du pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi étaient surtout des détenus, mais il y avait certains délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office (en moyenne, 0,4 à sécurité moyenne, 11, à sécurité minimale, 1,6 en SL, 0,5 en LCT et 0,6 en LO). Le nombre d'employés du PRO a été calculé d'après le nombre réel d'employés signalés dans les rapports trimestriels du PRO en 2005-2006. Le nombre de résidents a été calculé au moyen des dénombrements hebdomadaires du mardi à minuit. ^b Les renseignements pour les CRC ont été obtenus à partir des « coûts unitaires nationaux » pour 2005-2006 fournis par les Opérations de réinsertion sociale dans la collectivité. Le nombre d'employés était fondé sur la norme budgétaire du SCC pour les CCC d'une capacité d'accueil de 15 places. En soi, cela ne représente pas le nombre RÉEL d'employés dans les ERC, mais la norme nationale (c.-à-d. le nombre prévu d'employés). ^c Les renseignements pour les CCC (dénombrements des délinquants seulement) et les établissements à sécurité minimale (personnel et délinquants) ont été obtenus à partir du « Plan national d'immobilisations, de logement et d'opérations (PNILO) 2006-2007 » fourni par la Direction de la planification stratégique et opérationnelle. Le nombre d'employés constitue le nombre réel d'ETP en 2005-2006, et le nombre de résidents a été calculé au moyen des dénombrements hebdomadaires du mardi à minuit. Le nombre d'employés des CCC a été obtenu du Secteur des ressources humaines.

En plus du ratio employés-résidents, nous avons examiné ou relevé plusieurs domaines relatifs à la dotation dans le cadre des entrevues, dont les besoins en dotation et en perfectionnement pour certains postes et domaines de compétence, la facilité d'accès du personnel et le soutien de la préparation de la mise en liberté.

Besoins en dotation et en perfectionnement : Nous avons demandé aux membres du personnel du PRO et du SCC si le pavillon comptait des employés en mesure de faire face aux questions qui pourraient surgir dans un établissement de cette nature. La majorité des répondants (69 %; 11/16) estimaient que c'était le cas. Cependant, certains répondants ont indiqué qu'il y avait des postes ou des domaines de compétence où un soutien supplémentaire pourrait être nécessaire afin de faire face aux questions qui pourraient se poser ou de faciliter la mise en liberté au moment opportun des membres dans la collectivité. Dans le cas des membres du personnel du SCC qui ont répondu, l'un des domaines où il faudrait, selon les réponses qu'ils ont données le plus souvent, augmenter le personnel était les services de santé mentale et de psychologie. Du point de vue du personnel du SCC et du PRO, on a besoin de plus d'agents de gestion des cas ou de libération conditionnelle ainsi que d'intervenants de programmes. Certains membres du personnel du PRO ont dit qu'il fallait engager plus de personnel pour répondre aux besoins en matière de sécurité et favoriser l'accès des membres aux activités communautaires et aux PS. Par conséquent, la capacité de repérer, d'engager et de maintenir en poste le personnel était considérée comme une préoccupation. Quelques membres du personnel du PRO ont également dit qu'il fallait accroître les salaires ou indemnités du personnel et que cette situation pourrait être l'une des raisons du roulement du personnel au pavillon de ressourcement.

Nous avons aussi posé à des membres du PRO des questions sur la nature et le niveau de formation qu'ils avaient reçues. La plupart des membres du personnel du pavillon de ressourcement (83,33 %; 5/6) ont indiqué qu'ils avaient reçu une formation du SCC, surtout dans le cadre d'une séance de formation interne de deux semaines à l'Établissement de Stony Mountain. Certains membres du personnel du PRO ont dit qu'ils avaient participé à des séances de formation ou d'information données par le PRO (67 %; 4/6), y compris un programme ou une séance d'orientation, et à une formation sur les politiques et procédures du PRO. Un certain nombre de membres du personnel du SCC ont insisté sur la nécessité du perfectionnement

continu du personnel et le renforcement des capacités afin de maintenir le personnel et les services nécessaires au pavillon de ressourcement.

Facilité d'accès au personnel : Nous avons demandé aux membres du pavillon de ressourcement de décrire la facilité d'accès au personnel du pavillon pour demander des conseils ou des renseignements. La majorité des membres du pavillon (75 %; 6/8) ont dit que le personnel de la sécurité du PRO était très facile d'accès. Les aînés et le personnel chargé des programmes au pavillon de ressourcement étaient en grande partie considérés comme très faciles d'accès par les répondants (57 %; 4/7). Environ la moitié environ des membres du pavillon de ressourcement (44 %; 4/9) ont indiqué que les agents de gestion des cas et le personnel administratif étaient très faciles d'accès.

Soutien de la préparation de la mise en liberté : L'un des principaux domaines où les membres du pavillon de ressourcement doivent recevoir un soutien est la préparation en vue de la mise en liberté dans la collectivité. Au cours des entrevues avec les répondants clés, ceux-ci ont soulevé des questions concernant le processus de gestion des cas au PRO, qui avaient trait principalement à la capacité de remplir au moment opportun les documents exigés pour les audiences de la CNLC. Lorsque nous leur avons demandé s'ils avaient des suggestions à formuler pour apporter des améliorations concernant le pavillon de ressourcement et l'Accord conclu en vertu de l'article 81, le personnel du SCC et les délinquants ont indiqué qu'il fallait renforcer la capacité de préparer des documents de qualité au moment opportun. À plusieurs reprises au cours de l'entrevue, un certain nombre de délinquants ont également signalé que l'accès au soutien en matière de gestion des cas et de libération conditionnelle était insuffisant et que la préparation insuffisante des cas en vue de la mise en liberté avait une incidence négative sur la capacité du pavillon de ressourcement de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. De plus, lorsque nous avons demandé aux membres du personnel du SCC jusqu'à quel point les lignes directrices, les rôles et les responsabilités étaient décrits clairement dans l'Accord conclu en vertu de l'article 81, ils ont répondu le plus souvent que les rôles et responsabilités relatifs aux tâches administratives et aux documents devaient être précisés.

Nous avons examiné les documents d'orientation du SCC et l'Accord conclu en vertu de l'article 81 pour déterminer les exigences ainsi que les rôles et responsabilités pour la préparation

des interventions en vue de la mise en liberté. Premièrement, selon la politique du SCC (2007b), la préparation des cas pour les décisions de la CNLC devrait commencer de cinq à six mois avant la date d'admissibilité/examen.⁴³ La responsabilité de veiller à la préparation complète du cas est généralement partagée entre les agents de libération conditionnelle et les intervenants de première ligne affectés au cas. De plus, des évaluations psychologiques peuvent être nécessaires dans le cadre du processus prélibératoire à certaines conditions précisées dans la directive du commissaire.

Selon l'Accord actuel conclu en vertu de l'article 81 entre la Première nation O-Chi-Chak-Ko-Sipi et le SCC, la responsabilité de la collecte de renseignements et la préparation des documents sur les interventions en prévision des audiences de la CNLC est partagée entre le SCC et le PRO. Plus précisément, il incombe au SCC, de concert avec le personnel du pavillon de ressourcement, de préparer les rapports nécessaires à présenter à la CNLC. Cependant, il incombe au directeur des Opérations de fournir l'information contenue dans les dossiers officiels.

Afin d'examiner la capacité actuelle de préparer les membres du PRO aux audiences de la CNLC, nous avons examiné le nombre d'ajournements et de reports d'audiences de semi-liberté et de libération conditionnelle totale et de renoncements à celles-ci pendant le séjour des résidents au PRO par rapport à des données de référence pour l'ensemble de la région des Prairies. Les données relatives au nombre d'audiences de libération conditionnelle totale pour le PRO par rapport à la région des Prairies semblent assez disparates. En particulier, le pourcentage global des audiences de libération conditionnelle totale qui ont été ajournées, reportées ou auxquelles on a renoncé s'établissait à 73 % pendant la période au cours de laquelle les délinquants résidaient au PRO contre 49 % pour l'ensemble de la région des Prairies pendant l'exercice 2006-2007 (voir le Tableau 14). Des résultats semblables figurent pour l'exercice précédent).

⁴³ Les examens du cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération font exception à la règle, car la préparation du cas doit commencer 11 mois avant la date d'examen.

Tableau 14 – Ajournements et reports d’audiences de semi-liberté et de libération conditionnelle totale et renoncements à celle-ci pour les membres du PRO et la région des Prairies (2005-2006, 2006-2007)

	Semi-liberté		Libération conditionnelle totale	
	Prairies (N = 2 243)	PRO (N = 4)	Prairies (N = 2 586)	PRO (N = 11)
2006-2007				
Ajournements	5 %	0 %	4 %	0 %
Reports	12 %	25 %	13 %	55 %
Renoncements	0 %	0 %	32 %	18 %
Total des ajournements, reports et renoncements	17 %	25 %	49 %	73 %
Autres	83 %	75 %	51 %	27 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

	Semi-liberté		Libération conditionnelle totale	
	Prairies (N = 2 083)	PRO (N = 8)	Prairies (N = 2 439)	PRO (N = 19)
2005-2006				
Ajournements	5 %	12 %	4 %	16 %
Reports	12 %	0 %	11 %	26 %
Renoncements	0 %	0 %	32 %	26 %
Total des ajournements, reports et renoncements	17 %	12 %	47 %	68 %
Autres	83 %	88 %	53 %	32 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %

Note 1 : Les données du PRO comprennent seulement les ajournements, les reports et les renoncements qui se sont produits pendant le séjour des délinquants au PRO.

Note 2 : Les chiffres de la région des Prairies comprennent toutes les données régionales, y compris la TOTALITÉ des ajournements, des reports et des renoncements (c.-à-d. ceux qui se sont produits pendant les séjours des délinquants au PRO).

Note 3 : Une décision « autres » dans cette catégorie comprend les demandes retirées, les demandes rejetées, les décisions anticipées, le registre des décisions, les décisions en instance, les nouveaux calculs et la modification du calendrier.

Source : Entrepôt de données du CIJP – 2007-04-08

Il faut interpréter ces constatations avec prudence pour deux raisons. En premier lieu, les chiffres étaient insuffisants pour permettre des analyses statistiques des écarts importants entre les deux groupes. Deuxièmement, les ajournements, reports et renoncements peuvent se produire pour bien des raisons.⁴⁴ Par conséquent, ces constatations ne peuvent pas être attribuées directement aux rapports du personnel et des membres concernant la préparation insuffisante des documents sur les interventions pour les audiences de libération conditionnelle. Toutefois, il faut

⁴⁴ Un ajournement d’un examen est une suspension temporaire de celui-ci (p. ex. la CNLC peut ajourner un examen afin d’obtenir plus de renseignements ou d’allouer plus de temps pour rendre une décision). Une renonciation est une déclaration écrite dans laquelle un délinquant avise la Commission qu’il ne veut pas faire l’objet d’une audience. Un report consiste à reporter une audience ou un examen, habituellement à la demande du délinquant, avant que ceux-ci ne débutent. Renseignements obtenus du Manuel des politiques de la Commission nationale des libérations conditionnelles (2007).

examiner attentivement les constatations présentées ci-dessus et prendre des mesures appropriées pour résoudre les problèmes liés à la préparation des documents sur les interventions.

SEPTIÈME RECOMMANDATION (à la neuvième constatation) : a) *Le SCC et la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi devraient établir et mettre en œuvre une stratégie de perfectionnement du personnel et de renforcement des capacités du PRO; b) le SCC devrait établir une stratégie pour accroître l'accès aux services se rapportant à ses responsabilités conformément à l'Accord (p. ex. préparation de rapports pour les audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles, services et évaluations psychologiques).*

4.4 Quatrième objectif de l'évaluation : résultats non prévus

Les résultats non prévus sont les domaines où la politique, le programme ou l'initiative a créé ou rencontré des effets positifs ou négatifs non prévus.

DIXIÈME CONSTATATION : Le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi offre des avantages à la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et à la collectivité environnante, dont la prestation de services communautaires et d'emplois aux membres des collectivités situées à proximité.

Nous avons demandé aux personnes interrogées si elles croyaient que le pavillon de ressourcement apportait des avantages à la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et à la collectivité environnante. L'un des avantages que retirent les membres de la collectivité mentionnés le plus souvent par le personnel, les membres du pavillon de ressourcement et les partenaires de la collectivité était le fait que le pavillon de ressourcement créait des emplois dans la collectivité. Elles ont fait état des avantages économiques et financiers pour la Première nation (p. ex. loyers versés à la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi pour le pavillon de ressourcement) et pour la collectivité environnante (p. ex. l'achat des services et des fournitures nécessaires pour faire fonctionner le pavillon de ressourcement). De plus, on a fait observer que les membres offraient des services essentiels à la collectivité dans le cadre de leur travail ou d'activités bénévoles. Les autres avantages, moins tangibles, signalés pour les membres de la collectivité comprenaient le sentiment de fierté et d'accomplissement qui résulte de l'aide apportée à la guérison des membres et de la possibilité de prendre davantage conscience des délinquants et des questions correctionnelles en général.

4.5 Cinquième objectif de l'évaluation : pertinence

Mesure dans laquelle une politique, un programme ou une initiative demeure conforme aux priorités du ministère et de l'administration fédérale et répond de manière réaliste à un besoin réel.

ONZIÈME CONSTATATION : Il y a un lien clair entre les buts et les objectifs du pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi et la réinsertion sociale des Autochtones.

L'Accord conclu en vertu de l'article 81 avec le PRO est conforme aux priorités du Service correctionnel du Canada. La mission du SCC consiste à contribuer à la sécurité publique en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain. L'une des priorités stratégiques du SCC définies pour 2006-2007 est de favoriser la transition en toute sécurité des délinquants dans la collectivité et de renforcer la capacité d'intervenir efficacement auprès des délinquants issus des Premières Nations et des délinquants métis et inuits (SCC, 2006a). Le gouvernement doit jouer un rôle légitime dans la conclusion d'accords de ce genre, car ils correspondent à l'énoncé de mission du SCC et à ses priorités stratégiques.

Conformément à ces objectifs, la *Gamme de soins liés aux services correctionnels pour Autochtones* (SCC, 2006b) présente un plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones qui reconnaît que les collectivités autochtones doivent aider les délinquants autochtones pendant le processus de guérison et leur réinsertion sociale, en faisant le lien entre les délinquants et leur histoire, leur culture et leur spiritualité. En intégrant la culture et la spiritualité autochtones dans les activités du SCC, la Gamme de soins incite les délinquants autochtones à reprendre contact avec leur culture et leur collectivité et incite les collectivités autochtones à accueillir les délinquants qui reviennent dans leur collectivité et à appuyer leur réinsertion sociale.

L'un des principaux objectifs du Plan stratégique relatif aux services correctionnels pour Autochtones consiste à accroître la collaboration en incitant les collectivités autochtones à élaborer et à mettre en oeuvre de nouveaux programmes et approches qui contribueront à l'avènement de collectivités sûres et saines. Conformément à cet objectif, l'un des mécanismes définis pour aider à la mise en oeuvre de cette gamme de soins est la création de pavillons de ressourcements à sécurité minimale qui offrent des services et des programmes adaptés aux différences culturelles dans un milieu qui tient compte des valeurs, des traditions et des

croyances des peuples autochtones. Par conséquent, l'Accord conclu en vertu de l'article 81 entre le PRO et le SCC pour la prise en charge et la garde des délinquants autochtones répond à l'un des principaux objectifs du Plan stratégique du SCC relatif aux services correctionnel pour Autochtones, car il prévoit un mécanisme de mise en œuvre de la Gamme de soins liés aux services correctionnels pour Autochtones.

Les réponses aux questions d'entrevue ont confirmé la pertinence du pavillon de ressourcement pour ce qui est de contribuer à l'atteinte des objectifs correctionnels pour les délinquants autochtones. Lorsque nous avons demandé au personnel, aux membres du PRO et aux partenaires de la collectivité de décrire la mission du PRO, les réponses les plus fréquentes étaient les suivantes : reprendre contact avec la culture et la spiritualité autochtones, favoriser la guérison ou le processus de guérison et réintégrer la famille et la collectivité. Parmi les autres buts relevés par quelques employés et membres figuraient la capacité de répondre aux besoins liés aux facteurs criminogènes et de mieux se comprendre ou de « trouver sa voie » et être déterminé. De même, lorsque nous leur avons demandé pourquoi ils avaient choisi de venir au pavillon de ressourcement, la majorité des résidents ont dit que les possibilités d'accroître leurs connaissances sur la culture et la spiritualité autochtones, de recevoir une aide en vue de leur réinsertion sociale et de participer au processus de guérison étaient les principaux éléments qui les avaient amenés à décider de venir au pavillon de ressourcement.

Les attentes des personnes interrogées au sujet du but du pavillon de ressourcement semblaient confirmées par les avantages qu'ils constataient chez les membres du pavillon. Lorsque nous leur avons demandé de décrire les principaux avantages du pavillon de ressourcement pour les membres, tous les répondants ont fait état des avantages retirés dans les domaines des connaissances sur la culture et la spiritualité autochtones, la réinsertion sociale et l'expérience de la guérison. Le climat différent de celui d'un établissement offert par le pavillon de ressourcement était considéré comme un avantage pour presque la moitié des membres du personnel du SCC, ce qui donne à penser que le personnel du SCC estimait que le pavillon de ressourcement offre un climat distinct favorable aux membres. Parmi les autres réponses moins fréquentes figuraient la possibilité de répondre aux besoins liés aux facteurs criminogènes, d'acquérir des compétences psychosociales et de trouver sa voie (ou mieux se comprendre) au pavillon de ressourcement.

Bibliographie

Code Criminel, L.R.C. (1985), ch. C-46

Commission des libérations conditionnelles du Canada (2007). *Manuel des politiques de la CLCC*. Tiré de <http://pbc-clcc.gc.ca/infocntr/policym/polman-fra.shtml>.

Daubney, D. (président) (1988). *Des responsabilités à assumer: Rapport du Comité permanent de la justice et du solliciteur général sur la détermination de la peine, les mises en liberté sous condition et d'autres aspects du système correctionnel*, Ottawa, ON :Centre d'édition du gouvernement du Canada.

Levin, H.M. et McEwan, P.J. (2000). « Cost-effectiveness analysis as an evaluation tool. » Dans T. Kellaghan et D.L. Stufflebeam (dir.), *International Handbook of Educational Evaluation*, (pp.125-152). Grande-Bretagne: Springer.

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, S.C. 1992, c-20

Ministère du Solliciteur général (1988). *Groupe de travail fédéral sur les services correctionnels pour Autochtones*, Ottawa, ON : l'auteur.

Service Correctionnel du Canada (2003). *Rehausser le rôle des collectivités autochtones dans la prestation des services correctionnels : Solutions de rechange autochtones à l'incarcération et à la surveillance de la libération conditionnelle des délinquants autochtones, articles 81 et 84 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, Ottawa, ON : Direction des initiatives pour les Autochtones, Service Correctionnel du Canada.

Service Correctionnel du Canada (2006a). *Rapport sur les plans et les priorités, 2006-07*. Ottawa, ON : Secrétariat du conseil du trésor.

Service Correctionnel du Canada (2006b). *Plan stratégique relatif aux services correctionnel pour Autochtones : innovation, apprentissage et adaptation, 2006-2007 à 2010-2011*. Ottawa, ON : l'auteur.

Service Correctionnel du Canada (2007a) *Directive du commissaire n° 710-2, Transfèrement de délinquants*. Ottawa, ON : l'auteur.

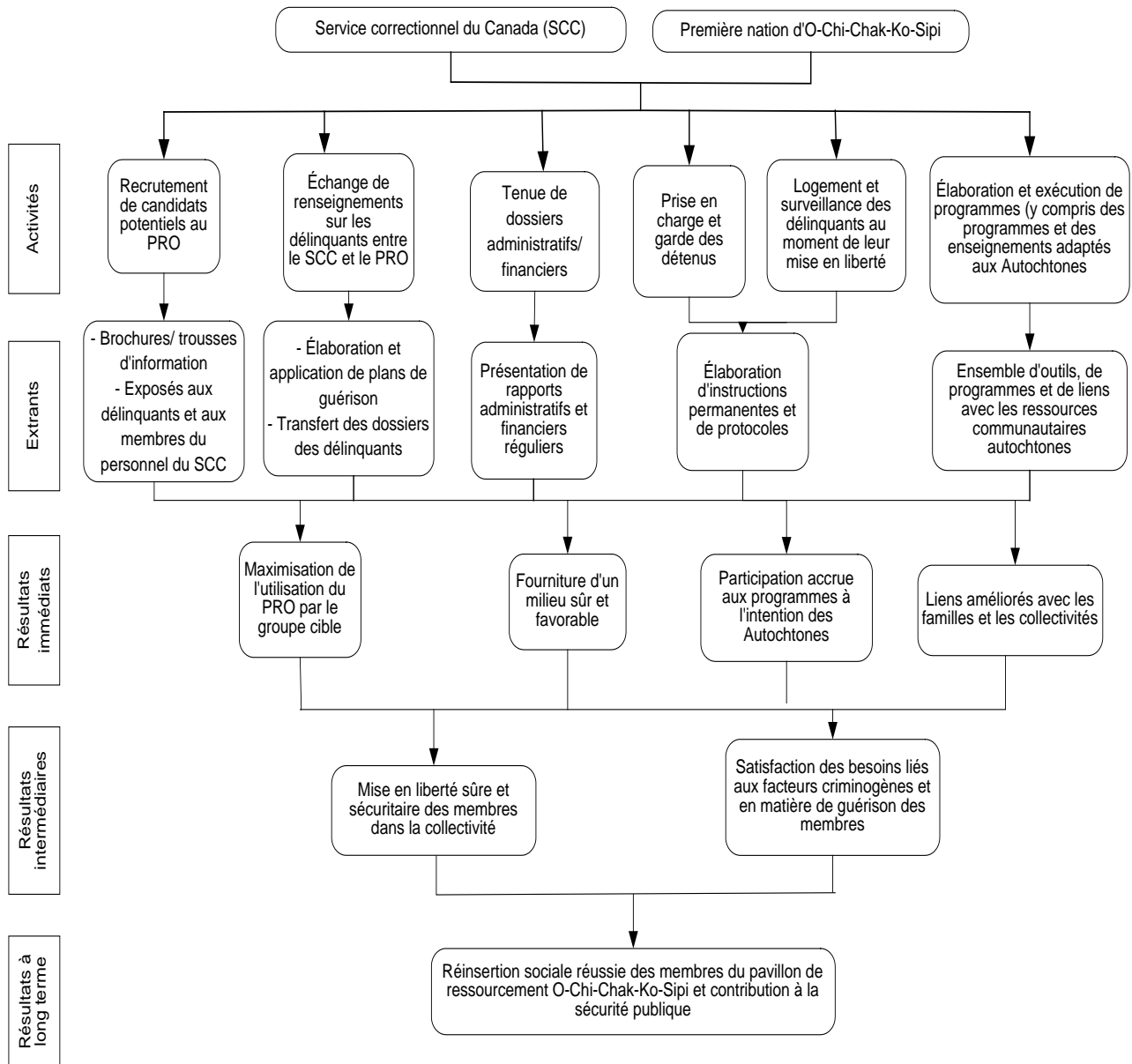
Service Correctionnel du Canada (2007b). *Directive du commissaire n° 712-1: Processus de décision prélibératoire*. Ottawa, ON : l'auteur.

Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (RLSCMLC), DORS/92-620, [1992].

5.0 ANNEXES

Annexe 1 : Modèle logique

Figure 2 - Modèle logique du pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi



Annexe 2 – Stratégie de mesure du rendement

Premier objectif de l'évaluation			
<u>Pertinence</u>			
<i>L'Accord conclu en vertu de l'article 81 avec le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi demeure-t-il conforme aux priorités du ministère et de l'administration fédérale?</i>			
	<i>Principaux résultats</i>	<i>Indicateurs de rendement</i>	<i>Sources d'information et méthodes</i>
i)	Le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi est-il conforme aux autres stratégies correctionnelles de réinsertion sociale?	<ul style="list-style-type: none"> • Clarté des stratégies de réinsertion sociale des Autochtones au sein du SCC • Lien clair entre le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi et la réinsertion sociale des Autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des stratégies de réinsertion sociale des Autochtones • Entrevues/sondages auprès du personnel d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi, du personnel du SCC et du conseil des gouverneurs de la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi.
ii)	Le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi fonctionne-t-il constamment à un taux élevé d'utilisation de sa capacité?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de transfèvements en provenance et à destination du pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi • Profil des membres du pavillon de ressourcement • Capacité d'accueil maximale atteinte et maintenue • Taux moyens d'utilisation de la capacité d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi, le personnel du SCC et les détenus • Examen des registres de l'établissement et de la base de données du SGD
iii)	Le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi doit obtenir des résultats d'une manière valide et logique.	<ul style="list-style-type: none"> • Clarté des liens entre les activités et les incidences • Clarté des lignes directrices, des rôles et des responsabilités 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues/sondages auprès du personnel, des détenus et des aînés • Examen des lignes directrices concernant l'article 81
Deuxième objectif de l'évaluation			
<u>Succès : efficience</u>			
<i>Le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi produit-il ses extrants prévus en fonction des ressources utilisées?</i>			
	<i>Principaux résultats</i>	<i>Indicateurs de rendement</i>	<i>Sources d'information et méthodes</i>
i)	L'initiative produit-elle le nombre prévu d'extrants?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de délinquants surveillés dans la collectivité (locale et éloignée) • Nombre de détenus transférés au pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi • Nombre et genre d'outils, de 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues/sondages auprès de la direction de la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi ainsi que du personnel d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et du SCC • Registres et dossiers de l'établissement • Examen des fichiers de la base de données du SGD

		programmes et de méthodes élaborés pour aider au processus de réinsertion sociale des délinquants	
<u>Succès : efficacité</u>			
i)	Le groupe cible a-t-il utilisé au maximum le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de délinquants à O-Chi-Chak-Ko-Sipi qui satisfont aux critères de sélection • Taux moyens d'utilisation de la capacité d'accueil • Capacité maximale obtenue/maintenue 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi, le personnel du SCC et les détenus • Examen des fichiers de la base de données du SGD • Examen des registres de l'établissement
ii)	Le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi offre-t-il un environnement sûr et favorable aux détenus?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de fuites en douce ou d'évasions d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi • Nombre d'incidents (majeurs/mineurs) • Nombre de partenariats communautaires établis • Nombre et genre de ressources communautaires utilisées par le personnel d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel du pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi, les membres du conseil d'administration, le personnel du SCC et les détenus d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi • Examen des fichiers de la base de données du SGD
iii)	Le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi répond-il aux besoins généraux de ses membres?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de détenus qui connaissent la mission du pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi • Connaissance et utilisation des programmes du pavillon de ressourcement par les détenus. • Programmes visant le groupe de délinquants prévu. • Nature, durée et succès des partenariats communautaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi, le personnel du SCC et les détenus • Examen des fichiers de la base de données du SGD • Examen des registres de l'établissement • Données du SGD sur les facteurs de risque dynamiques • Entrevues avec les partenaires de la collectivité.
iv)	L'inclusion de programmes adaptés aux Autochtones et d'enseignements traditionnels a-t-elle eu	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et genre de programmes offerts adaptés aux Autochtones • Taux de participation 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi, le personnel du SCC et les détenus • Examen des fichiers de la base de données du SGD

	une incidence positive sur le processus de guérison du délinquant?	des délinquants <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de détenus ou d'employés qui croient que les programmes adaptés aux Autochtones ont une incidence positive sur le processus de guérison 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des registres de l'établissement
v)	Dans quelle mesure le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi a-t-il contribué à la réinsertion sociale des délinquants autochtones?	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques sur le taux de réinsertion sociale • Période précédant la première mise en liberté • Nombre de mises en liberté discrétionnaires accordées. • Nombre de délinquants qui récidivent après leur mise en liberté 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi, le personnel du SCC et le détenus • Examen des fichiers de la base de données du SGD • Examen des dossiers de l'établissement • Analyse d'un groupe de résidents ou de détenus d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi par rapport aux détenus d'établissements semblables de la région

Troisième objectif de l'évaluation

Rapport coût-efficacité

A-t-on utilisé les moyens les plus appropriés et les plus efficaces pour obtenir les résultats?

	<i>Principaux résultats</i>	<i>Indicateurs de rendement</i>	<i>Sources d'information et méthodes</i>
i)	L'Accord conclu en vertu de l'article 81 par le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi a-t-il été une méthode économique pour obtenir les résultats?	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur ajoutée pour la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et le SCC 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues avec le personnel d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi, le personnel du SCC, des détenus et des membres de la collectivité • États financiers • Comparaison des résultats à ceux d'établissements de taille ou de mandat semblable.

Quatrième objectif de l'évaluation

Questions relatives à la mise en œuvre

Le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi a-t-il été géré de manière à permettre d'atteindre de manière réaliste les buts et les objectifs et les questions de mise en œuvre de la gestion ont-elles été suffisamment prises en considération?

	<i>Principaux résultats</i>	<i>Indicateurs de rendement</i>	<i>Sources d'information</i>
i)	Les membres du personnel et les délinquants d'autres établissements connaissent-ils l'établissement visé par l'article 81 et son mandat??	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du personnel • Activités de promotion de la direction et du personnel de la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues/sondages auprès du personnel d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et du personnel du SCC
ii)	Le transfèrement de détenus à destination et en provenance d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi se fait-il en douceur selon les règles	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et genre de transfèremments pendant une certaine période • Questions et 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues/sondages auprès du personnel d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi, du personnel du SCC et des délinquants • Examen des dossiers sur les transfèremments

	établies dans l'Accord conclu en vertu de l'article 81?	problèmes de transfèrement qui peuvent avoir surgi	
iii)	Des dossiers/documents officiels sont-ils maintenus/échangés selon l'accord?	<ul style="list-style-type: none"> • Dossiers sur les délinquants maintenus, transférés selon la politique/procédure. • Dossiers administratifs/financiers remplis/présentés selon l'Accord • Genre de renseignements consignés dans le SGD et précision des entrées dans le SGD 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des dossiers/documents • Examen des fichiers de la base de données du SGD • Entrevues/sondages auprès du personnel d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et du personnel du SCC
iv)	Le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi compte-t-il le personnel nécessaire pour faire face à toutes les questions qui surgissent dans un établissement de ce genre?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de fois où une aide de l'extérieur a été nécessaire de quelque façon que ce soit • Les besoins des détenus sont satisfaits de manière appropriée. • Prestation de possibilités de formation au personnel du pavillon de ressourcement 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrevues/sondages avec le personnel d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi, le personnel du SCC et les détenus • Examen des registres de l'établissement • Examen des genres de formation offerts
Cinquième objectif de l'évaluation			
<u>Constatations non prévues</u>			
Le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi a-t-il créé ou rencontré des effets positifs ou négatifs non prévus?			
	<i>Principaux résultats</i>	<i>Indicateurs de rendement</i>	<i>Sources d'information</i>
i)	À déterminer	• À déterminer	• À déterminer

Annexe 3 –Description détaillée des mesures, des procédures et de l’analyse

Mesures et procédures

Entrevues semi-structurées

Nous avons eu recours à des entrevues semi-structurées afin de favoriser la collecte des renseignements et d’offrir aux intervenants la possibilité de cerner les questions qui n’avaient peut-être pas été prises en considération avant l’évaluation. Nous avons sollicité la participation des répondants aux entrevues en leur demandant de fournir des renseignements pour l’évaluation dans le cadre d’une entrevue téléphonique ou d’une entrevue de face à face. Nous avons élaboré des formules d’entrevue particulières pour chacun des groupes d’intervenants : résidents actuels et ex-résidents du pavillon de ressourcement, membres du personnel (PRO et SCC) et intervenants de la collectivité. Les entrevues ont été conçues pour obtenir des réponses relatives à chacun des cinq objectifs de l’évaluation : (1) pertinence, (2) succès, (3) rapport coût-efficacité, (4) mise en œuvre; et (5) effets non prévus . Les possibilités de réponses étaient dichotomiques (c.-à-d. oui ou non), évaluées sur une échelle continue (3 ou 5 points) ou ouvertes.

L’équipe d’évaluation a procédé en personne et par téléphone aux entrevues avec les principaux intervenants en avril 2007. L’entrevue comprenait une visite au PRO, à l’Établissement de Stony Mountain et à l’Établissement de Rockwood. Nous avons contacté par téléphone et interrogé par la suite les personnes clés qui n’étaient pas disponibles au moment de la visite sur les lieux ou qui ne se trouvaient pas à ces endroits. Nous avons aussi tenu des entrevues téléphoniques avec le personnel du Bureau de district du Manitoba et du Nord-Ouest de l’Ontario du SCC et des Initiatives pour les Autochtones (région des Prairies). Les entrevues, au nombre de 39, ont duré de 40 à 60 minutes environ.

Personnel : Vingt-cinq membres du personnel ont été interrogés (7 du PRO; 18 du SCC). Les membres du personnel interrogés occupaient leur poste depuis environ quatre ans en moyenne. Cependant, les membres du personnel du PRO occupaient en moyenne leur poste depuis moins de temps (26,29 mois, E.-T. = 16,14) que les membres du personnel du SCC (56,76 mois, É.-T. = 42,25). Les personnes interrogées étaient représentatives des membres du personnel qui remplissaient des rôles et assumaient des responsabilités de diverse nature au sein du pavillon et du SCC, notamment personnel administratif et de la direction, agents de gestion des cas, agents

de programmes et aînés, psychologues, agents de libération conditionnelle, gestionnaires des finances et personnel de la sécurité.

Membres : Dix membres du pavillon de ressourcement (6 membres actuels; 4 anciens membres)⁴⁵ ont été interrogés pour l'évaluation. Tous les membres interrogés étaient autochtones, et tous étaient détenus au moment de leur séjour au pavillon de ressourcement. Parmi ceux-ci, la durée moyenne du séjour au pavillon de ressourcement était de 9 mois, et l'intervalle variait de 1,5 mois à deux ans.

Intervenants de la collectivité : Quatre entrevues ont eu lieu avec des représentants de la Première nation et de la collectivité environnante, y compris deux membres du conseil d'administration du PRO, un représentant de la GRC et un bénévole de la collectivité.

Rapport trimestriel sur l'utilisation des places : Nous avons examiné les rapports trimestriels sur l'utilisation des places présentés au SCC par le pavillon de ressourcement à des fins de facturation. Les renseignements de ces rapports ont servi à recenser les résidents du pavillon de ressourcement entre le 3 mai 2004 et le 31 mars 2007 et à calculer le nombre de places occupées quotidiennement pendant chaque trimestre d'exercice. Ces renseignements ont servi à déterminer les arrivées et les départs des membres du pavillon de ressourcement et à présenter des instantanés des résidents du pavillon de ressourcement pendant diverses périodes.

Système de gestion des délinquants (SGD) : Les renseignements concernant les membres du pavillon de ressourcement obtenus à partir des rapports trimestriels sur l'utilisation des places ont été appariés électroniquement aux données du Système de gestion des délinquants (SGD) du SCC. Les données du SGD sur les membres du pavillon de ressourcement comprenaient les antécédents criminels, des données sommaires sur la mise en liberté et l'admission et des données recueillies au cours de l'évaluation initiale des délinquants (EID).⁴⁶

⁴⁵ D'anciens membres du PRO résidaient à l'Établissement de Stony Mountain ou à l'Établissement de Rockwood au moment des entrevues.

⁴⁶ Voir la directive du commissaire du SCC n° 705-6, « Planification correctionnelle et profil criminel ».

Évaluation initiale des délinquants (EID) : L'EID est une évaluation globale du délinquant effectuée au moment de l'admission dans le système fédéral. En bref, l'EID comprend deux éléments de base qui présentent un intérêt pour la présente évaluation : l'évaluation des facteurs statiques et l'analyse des facteurs dynamiques.

Analyse des facteurs dynamiques : Dans le cadre de l'analyse des facteurs dynamiques, les délinquants sont évalués en fonction de sept facteurs dynamiques : l'emploi et l'éducation, les relations matrimoniales et familiales, les fréquentations et relations sociales, la toxicomanie, le fonctionnement dans la collectivité, l'orientation personnelle et affective et l'attitude. Chaque facteur dynamique est évalué sur une échelle allant d'« aucun besoin immédiat d'amélioration » à « besoin manifeste d'amélioration ». Les délinquants considérés comme ayant « certains » besoins ou des besoins « manifestes » dans des domaines particuliers sont généralement orientés vers un traitement pour répondre à ces besoins.

Évaluation des facteurs statiques : L'évaluation des facteurs statiques porte sur les antécédents criminels (pendant l'adolescence et à l'âge adulte), la gravité de l'infraction, les infractions à l'origine de la peine actuelle ainsi que les antécédents en matière d'infractions sexuelles afin d'aider à déterminer le risque criminel. Le « niveau d'intervention fondé sur les facteurs statiques » (élevé, moyen, faible) est ensuite déterminé d'après un examen de ces facteurs statiques, qui donne une indication des niveaux de risque généraux à l'admission.

Instruments de classement des détenus selon le niveau de sécurité: L'échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) est un instrument actuariel dérivé empiriquement qui comprend 12 points permettant de déterminer à l'admission s'il faut attribuer à un délinquant le niveau de sécurité minimal, moyen ou maximal. Le niveau de sécurité initial d'un délinquant est ensuite examiné à intervalles réguliers au moyen de l'échelle de réévaluation du niveau de sécurité. L'ERNS comprend 17 éléments, dont chacun correspond à un poids et à une valeur seuil pour le classement selon le niveau de sécurité minimale, moyenne ou maximale.

Profil du potentiel de réinsertion sociale : Le profil du potentiel de réinsertion sociale (PRS) des délinquants non autochtones de sexe masculin est dressé à leur admission. Il est obtenu

automatiquement d'après les résultats des trois instruments de classement décrits ci-dessus, soit les évaluations générales des facteurs statiques et dynamiques de l'EID, le risque selon l'information statistique sur la récidive-révisée 1 (ISR-R1) et l'Échelle de classement par niveau de sécurité. Les diverses combinaisons des trois mesures ainsi obtenues génèrent automatiquement une cote faible, modérée ou élevée du potentiel de réinsertion sociale. Par exemple, un détenu qui obtient une cote « faible » pour le risque statique et dynamique, une cote « bon » à l'ISR-R1 et une cote « minimal » à l'ECNS obtiendrait un potentiel de réinsertion sociale élevé, tandis que des cotes « élevé », « médiocre » et « maximal » respectivement pour ces trois mesures donneraient un PRS faible. Dans le cas des délinquants autochtones, le PRS est obtenu à l'aide des évaluations générales des facteurs statiques et dynamiques de l'EID et de l'Échelle de classement par niveau de sécurité seulement; on n'utilise pas l'ISR-R1.

Degré de motivation : Le degré de motivation générale d'un délinquant à l'admission (faible, moyen ou élevé) en vue des interventions est déterminé par l'agent d'évaluation initiale et tient compte de divers facteurs comme le fait que le délinquant reconnaît ou non l'existence d'un problème dans son mode de vie et son comportement et les conséquences qui en résultent, le sens des responsabilités, la volonté de changer et la maîtrise des connaissances et des aptitudes nécessaires au changement ainsi que le degré de soutien externe qu'il peut obtenir de sa famille, de ses amis ou des autres membres de la collectivité.

Données financières

Les renseignements financiers sur le pavillon ont été obtenus au moyen des dossiers financiers tenus par le Bureau de district du Manitoba, de la Saskatchewan, du Nord-Ouest de l'Ontario du SCC, dont les suivants :

1. contributions totales du SCC au PRO obtenues à partir du SIRG régional du SCC d'après le financement décrit dans l'Accord conclu en vertu de l'article 81;
2. les états trimestriels et annuels présentés par le PRO au SCC sur les recettes et les dépenses du PRO;

3. les dossiers sur les dépenses médicales engagées pour les membres du PRO présentés par le PRO au SCC.⁴⁷

La principale source de données pour les analyses coût-efficacité était la base de données sur le coût d'entretien des délinquants (CED). Le SCC utilise cette base de données pour estimer le coût du maintien des délinquants dans le système correctionnel fédéral.⁴⁸

Méthodes d'analyse

Données des entrevues

L'équipe d'évaluation a procédé à des analyses fréquentielles des questions dichotomiques et des échelles d'évaluation⁴⁹ et à des analyses qualitatives des questions d'entrevue ouvertes. Dans le cas des questions ouvertes, nous avons effectué une analyse préliminaire de chaque question pour définir les thèmes. Nous avons ensuite examiné attentivement et codé chaque réponse ouverte selon les thèmes finals produits par l'analyse. Les fréquences et les pourcentages ont ensuite été calculés pour présenter un aperçu des constatations.

Rapports trimestriels sur l'utilisation des places/données du SGD

Nous avons créé des profils des membres du pavillon de ressourcement au fil du temps et des instantanés dans le temps. Les rapports ont été appariés électroniquement aux données du SGD du SCC. Nous avons aussi utilisé le SGD afin de produire des statistiques comparatives pour certaines questions d'évaluation (p. ex. disponibilité des membres appropriés du PRO, données sur la récidive régionales). Dans le cas des questions relatives à la récidive, nous avons

⁴⁷ Il convient de noter que les frais médicaux engagés pour les résidents du PRO ne font pas partie des dépenses financières décrites dans l'Accord conclu en vertu de l'article 81. Par conséquent, les frais médicaux pour les membres du PRO sont payés par le SCC en plus des fonds versés au PRO par le SCC conformément à l'Accord conclu en vertu de l'article 81.

⁴⁸ Les coûts des services communs/partagés (par exemple, personnel, matériel et services publics) sont répartis entre les établissements correctionnels adjacents tandis que les coûts des immobilisations (terrains, installations et bâtiments, etc.) sont exclus du CED.

⁴⁹ Il convient de noter que, dans certains cas, les participants n'ont pas pu ou n'ont pas voulu répondre catégoriquement à certaines des questions dichotomiques ou des échelles d'évaluation et ont choisi de ne répondre qu'aux questions ouvertes « qualitatives ». Dans les cas où il manquait des données importantes en réponse à des questions dichotomiques ou d'échelles d'évaluation, seules les réponses ouvertes ont été analysées.

constitué un échantillon de référence formé de délinquants autochtones de sexe masculin⁵⁰ surveillés dans la région des Prairies entre le 1^{er} mai 2004 et le 31 mars 2007. Nous avons tiré divers sous-échantillons à partir de ce groupe de référence, d'après le niveau d'intervention statique (niveau de risque à l'admission) afin de présenter des statistiques descriptives comparatives des taux de récidive.

Les mesures des résultats examinées pour les membres du PRO étaient les suivantes : décisions positives en vue de la mise en liberté discrétionnaire, durée du séjour dans la collectivité et retour dans un établissement fédéral (qu'une nouvelle infraction ait été commise ou non). Comme le pavillon de ressourcement n'était pleinement opérationnel que depuis trois ans environ et que la capacité de celui-ci n'est que de 18 membres à tout moment, le nombre de délinquants qui y ont résidé est faible. Par conséquent, il était impossible de procéder à des analyses statistiques fiables au moyen d'un group apparié en raison de la taille insuffisante de l'échantillon; nous avons plutôt présenté des données descriptives sur plusieurs variables des résultats pour les membres du PRO. Nous avons aussi présenté des données descriptives sur des échantillons semblables au sein du SCC (p. ex. délinquants autochtones dans la région des Prairies). Nous présentons ces statistiques afin de fournir des statistiques de référence pour un échantillon semblable à celui des délinquants qui ont résidé au PRO.

Données sur le rapport coût-efficacité

Nous avons utilisé une analyse coût-efficacité pour déterminer si l'Accord conclu en vertu de l'article 81 par le PRO était une façon économique d'obtenir des résultats. L'analyse coût-efficacité est un outil axé sur la prise de décisions qui tient compte simultanément des coûts et des effets. Il est plus efficace en termes de coût si une opération produit le même niveau d'efficacité que d'autres à un coût inférieur (Levin et McEwan, 2003), ou un niveau plus élevé d'efficacité au même coût.

Pour les analyses comparatives, nous avons comparé le coût moyen d'entretien d'un membre au pavillon au coût moyen d'entretien d'un membre dans d'autres établissements de la région des Prairies. Les coûts annuels d'entretien des délinquants sont fondés sur les coûts du personnel (p. ex. salaires du personnel, avantages sociaux, salaires des employés temporaires

⁵⁰ La plage d'âge de cet échantillon se limitait également aux délinquants âgés de 18 à 49 ans au début de leur peine, car il s'agissait de la plage d'âge au début de la peine des membres du PRO.

et(ou) occasionnels) et les coûts de fonctionnement (p. ex. équipement, réparations/entretien, fournitures de bureau, formation, déplacements, téléphone, aliments, accessoires pour la maison, service de blanchisserie, soins médicaux, programmes).

Nous avons calculé les coûts du PRO d'après les fonds que lui a accordés le SCC selon les éléments figurant dans l'Accord conclu en vertu de l'article 81. Il y a certains coûts liés seulement au PRO, notamment les coûts de promotion (informer le personnel et les délinquants d'autres établissements au sujet du pavillon de ressourcement et de sa mission) et les loyers, qui ne figurent pas dans le CED. Comme ces coûts constituent une partie du coût total d'entretien de ces résidents par le SCC au PRO, ils ont été inclus dans le calcul des coûts totaux du pavillon dans l'analyse coût-efficacité.

Il convient aussi de noter qu'il y a deux autres coûts liés aux membres qui résident au PRO qui sont payés par le SCC, en plus des coûts figurant dans l'Accord conclu en vertu de l'article 81 : ceux des évaluations psychologiques et des soins médicaux. Les données sur les coûts des évaluations psychologiques pour les résidents du PRO n'étaient pas disponibles pour l'exercice 2005-2006. Par conséquent, nous avons obtenu du SIGR le coût des services de psychologie et de santé mentale à l'Établissement de Stony Mountain, à l'Établissement de Rockwood et au CCC Osborne pour l'exercice 2005-2006 et nous les avons soustraits des coûts d'entretien généraux (par délinquant) pour ces établissements afin d'assurer la comparabilité des coûts. Nous avons obtenu les coûts des soins médicaux prodigués aux membres du PRO en 2005-2006 du Bureau de district du Manitoba, de la Saskatchewan et du Nord-Ouest de l'Ontario et nous les avons ajoutés aux contributions totales du SCC au PRO⁵¹ dans l'analyse coût-efficacité pour mettre les comparaisons sur un pied d'égalité.

⁵¹ Par conséquent, le coût total du PRO dans l'analyse coût-efficacité s'élève à 1 078 403 \$ (selon les éléments financés dans le cadre de l'Accord conclu en vertu de l'article 81) plus 41 464 \$ (coûts des soins médicaux); le coût total du PRO pour l'exercice 2005-2006 s'établit donc à 1 119 864 \$.

Annexe 4 – Thèmes des questions d’entrevue ouvertes

Notes générales

- La présente annexe fournit des renseignements sur les thèmes des questions d’entrevue *ouvertes*. Les réponses aux questions dichotomiques (oui-non) et des échelles d’évaluation figurent dans le texte du document.
- Nous avons calculé les pourcentages au moyen du nombre total de répondants interrogés.
- Les pourcentages totaux peuvent ne pas correspondre à 100 %, car les répondants ont fait état de thèmes multiples.
- Seules les réponses aux questions pour lesquelles ont surgi des thèmes clairs portant sur les questions d’évaluation figurent ici. Dans certains cas, les personnes interrogées ont donné peu de réponses, ou aucun thème clair n’est apparu selon les réponses données. Par conséquent, certaines questions peuvent ne pas figurer ici en raison du manque de résultats clairs obtenus par rapport aux questions d’évaluation.
- En raison de la nature de ces questions et du degré de connaissance que les différents groupes d’intervenants auraient dû avoir concernant un domaine particulier, toutes les questions n’ont pas été posées à tous les groupes d’intervenants. Il y a des espaces vides dans les tableaux ci-dessous lorsque la question n’a pas été posée à un groupe d’intervenants particulier ou dans de rares cas, lorsqu’aucun des répondants de ce groupe n’a donné des réponses concernant des thèmes identifiables.

Croyez-vous que le pavillon de ressourcement est utilisé à sa pleine capacité?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Il faut porter la capacité à 24 places (une maison est vacante)	-	-	4	57 %	2	11 %	-	-
Il est sous-utilisé/le SCC n’y envoie pas assez de délinquants	-	-	-	-	3	17 %	-	-

Quelles sont les stratégies utilisées actuellement pour informer les membres du personnel et les détenus des autres établissements sur le PRO et sa mission?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Exposés/ateliers/orientation	-	-	5	71 %	10	56 %	-	-
Communications officielles (p. ex. par l'agent de liaison du PRO, les ADACA, divers membres du personnel du SCC)	-	-	3	43 %	9	50 %	-	-
Distribution de brochures	-	-	3	43 %	2	11 %	-	-
Communications du SCC (p. ex. communiqués généraux/Entre Nous/site Web)	-	-	-	-	2	11 %	-	-

Si vous avez déjà résidé dans un établissement fédéral du SCC et que vous croyez que l'approche du PRO concernant la réinsertion sociale diffère de celle d'autres établissements où vous avez résidé, veuillez préciser.

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Le climat n'est pas celui d'un pénitencier	5	50 %	-	-	-	-	-	-

En ce qui concerne la sécurité, croyez-vous que le pavillon de ressourcement offre un environnement très sûr, assez sûr ou pas très sûr à ses membres et au personnel?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
L'accessibilité pour les membres de la collectivité extérieure est un problème	3	30 %	1	14 %	1	6 %	-	-
Manque de soutien psychologique/psychiatrique	-	-	-	-	2	11 %	-	-
Problèmes de RH concernant le personnel de la sécurité (trouver du personnel d'expérience, roulement du personnel élevé).	-	-	1	14 %	2	11 %	-	-
L'isolement est un problème	1	10 %	-	-	2	11 %	-	-
Trop de sécurité pour un pavillon de ressourcement	-	-	-	-	2	11 %	-	-

Une aide de l'extérieur est-elle nécessaire pour assurer la sécurité ou faire face aux incidents au pavillon de ressourcement?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
GRC (p. ex. surtout pour les transfère­ments involontaires)	-	-	5	71 %	12	67 %	-	-
Personnel de la sécurité de l'Établissement de Stony Mountain (s'il y a lieu)	-	-	3	43 %	5	28 %	-	-

Dans l'ensemble, croyez-vous que les programmes offerts au pavillon de ressourcement étaient suffisants pour répondre à vos besoins?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Manque de programmes ou d'interactions/activités communautaires	4	40 %	2	29 %	8	45 %	-	-
Manque de services de santé mentale/d'évaluations psychologiques	-	-	1	14 %	1	6 %	-	-
Plus de personnel chargé des programmes/perfectionnement continu du personnel	3	30 %	1	14 %	1	6 %	-	-

Avez-vous participé à des programmes ou des activités (y compris ceux à l'intention des Autochtones ou traditionnels) par l'entremise du pavillon de ressourcement?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Cérémonies autochtones (p. ex. suerie, danses du soleil, calumet, cercles de partage, pow-wows)	9	90 %	-	-	-	-	-	-
En quête du guerrier en vous (EQGV)	7	70 %	-	-	-	-	-	-
Enseignements autochtones/autres cérémonies traditionnelles (p. ex. tambour/chant, cueillette de pierres représentant l'esprit des ancêtres, coupe du bois, tannage, cérémonies du tabac et(ou) du tissu, fête, cueillette d'herbes médicinales, établissement de camps, etc.)	8	80 %	-	-	-	-	-	-
Programmes pour toxicomanes (p. ex. AA, 12 étapes)	9	90 %	-	-	-	-	-	-
Thérapie traditionnelle/en groupe ou personnalisée avec un aîné	2	20 %	-	-	-	-	-	-
Travail/formation professionnelle	4	40 %	-	-	-	-	-	-
Éducation	2	20 %	-	-	-	-	-	-

Croyez-vous qu'il est important que les membres du PRO aient accès à des programmes, des enseignements et des activités adaptés aux Autochtones au PR?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Connaître la culture et la spiritualité autochtones et reprendre contact avec celles-ci	4	40 %	3	43 %	3	17 %	-	-
Trouver sa voie et se comprendre (identité)	3	30 %	2	29 %	1	6 %	-	-
Compréhension commune/motivation	1	10 %	2	29 %	1	6 %	-	-

Le PRO offre-t-il des activités précises qui vous aideront au moment de votre mise en liberté dans la collectivité?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Cérémonies autochtones (p. ex. suerie, danses du soleil, calumet, cercles de partage, pow-wows)	4	40 %	-	-	-	-	-	-
EQGV	2	20 %	-	-	-	-	-	-
Programmes pour toxicomanes	2	20 %	-	-	-	-	-	-

Personnel : Quels sont les partenaires en établissement ou dans la collectivité ou les autres programmes ou initiatives pour les Autochtones dans la région avec lesquels le PRO travaille en partenariat?

Résidents : Y a-t-il des organismes communautaires auxquels vous avez eu accès ou vers lesquels vous avez été orienté par l'entremise du PRO?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Stony Mountain et Rockwood	-	-	2	29 %	9	50 %	-	-
Bureaux de libération conditionnelle de Winnipeg et de Brandon	-	-	-	-	6	33 %	-	-
Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi (Crane River)	4	40 %	-	-	2	11 %	-	-
Autres collectivités/conseils de Premières nations (Ebb and Flow; Western Tribal Council)	6	60 %	1	14 %	5	28 %	-	-
Alcooliques Anonymes (AA) dans la collectivité locale	6	60 %	3	43 %	2	11 %	-	-
Détachement local de la GRC	-	-	-	-	3	17 %	-	-
Établissement sanitaire communautaire local	-	-	-	-	3	17 %	-	-

Y a-t-il des organismes communautaires auxquels vous avez eu accès ou vers lesquels vous avez été orienté par l'entremise du pavillon de ressourcement qui vous ont aidé?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Établir des contacts sociaux/soutien	4	40 %	-	-	-	-	-	-

Connaissez-vous des activités entreprises par le pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi qui servent à renseigner la Première nation d'O-Chi-Chak et la collectivité environnante et(ou) à susciter son engagement?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Participer ou travailler à des activités communautaires ou y travailler comme bénévole (c.-à-d. danse du soleil, tournoi de pêche, pow-wows)	-	-	5	71 %	5	28 %	1	25 %
Faire du bénévolat/travailler dans des entreprises de la collectivité (c.-à-d. restaurants, magasin de la bande, exploitation de pommes de terre, menuiserie)	-	-	3	43 %	4	22 %	1	25 %
Séances de discussion ouverte et exposés	-	-	-	-	6	33 %	-	-

Dans quelle mesure les lignes directrices, les rôles et les responsabilités figurant dans l'Accord conclu en vertu de l'article 81 entre le SCC et le PRO sont-ils clairs?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Préciser les responsabilités en matière de documents sur les cas et de formalités administratives	-	-	-	-	7	39 %	-	-
La politique sur le transfèrement n'est pas bien comprise ou claire	-	-	-	-	4	22 %	-	-

Comment évalueriez-vous le respect par le PRO des dispositions de l'Accord conclu en vertu de l'article 81 (processus de transfèrement, collecte ou enregistrement de renseignements, échange de renseignements)?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Communication insuffisante concernant les transfèrments (p. ex. communication du moment et de la raison)	-	-	-	-	6	33 %	-	-
Documents ou fichiers du SGD (en général) insuffisants ou non uniformes	-	-	-	-	5	28 %	-	-
Documents ou fichiers du SGD (p. ex. PS, programmes) insuffisants ou non uniformes	-	-	-	-	3	17 %	-	-
Les fichiers du SGD dans certains écrans (p. ex. dossiers sur les cas, notes de service)	-	-	2	29 %	1	6 %	-	-
Plus de communications verbales que de communications écrites	-	-	-	-	3	17 %	-	-

Comment évalueriez-vous le respect par le SCC des dispositions de l'Accord conclu en vertu de l'article 81 (processus de transfèrement, collecte ou enregistrement de renseignements, échange de renseignements)?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
SPC non rempli avant le transfèrement au PRO	-	-	1	14 %	-	-	-	-
Le SCC veut parfois transférer des délinquants qui ne conviennent pas	-	-	3	43 %	-	-	-	-

Le pavillon de ressourcement répond-il à vos besoins et à vos attentes en général?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Préparation insuffisante des cas en vue de la mise en liberté	2	20 %	-	-	-	-	-	-
Accès insuffisant aux activités communautaires (p. ex. pow-wows, suerie)	2	20 %	-	-	-	-	-	-

Sur le plan du soutien, croyez-vous que le pavillon de ressourcement offre un environnement très favorable, assez favorable ou pas très favorable aux membres du pavillon de ressourcement?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Difficulté d'accès au soutien de la famille ou de la collectivité (PSAE, visites, approbation des numéros de téléphone)	4	40 %	-	-	1	6 %	-	-
Accès insuffisant à la gestion des cas et au soutien de l'agent de libération conditionnelle	4	40 %	1	14 %	3	17 %	-	-

Le PR compte-t-il le personnel nécessaire pour faire face aux questions qui peuvent surgir dans un établissement de ce genre?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
On a besoin de personnel en santé mentale et de psychologues supplémentaires	-	-	-	-	4	22 %	-	-
On a besoin d'autres agents de gestion des cas et d'agents de libération conditionnelle	-	-	1	14 %	2	11 %	-	-
On a besoin de personnel chargé des programmes supplémentaire (intervenants)	-	-	2	29 %	1	6 %	-	-
On a besoin de personnel de sécurité supplémentaire	-	-	2	29 %	-	-	-	-
On a besoin de personnel supplémentaire pour les activités communautaires et les PS	-	-	2	29 %	-	-	-	-
On a besoin du perfectionnement continu du personnel et du renforcement des capacités	-	-	-	-	5	28 %	-	-

Croyez-vous que les ressources du pavillon de ressourcement sont suffisantes pour favoriser la mise en liberté au moment opportun des délinquants dans la collectivité?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Disponibilité/roulement du personnel du PR (général)	-	-	2	29 %	4	22 %	-	-
Il faut avoir davantage accès au soutien de la gestion des cas et des agents de libération conditionnelle	-	-	-	-	6	33 %	-	-
Programmes et intervenants de programmes supplémentaires	-	-	2	29 %	3	17 %	-	-
Salaires et indemnités du personnel	-	-	2	29 %	-	-	-	-

Le SCC vous a-t-il offert des séances de formation ou d'apprentissage pour vous permettre de travailler avec le PR ou au sein de celui-ci?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Renseignements généraux présentés sur le PRO	-	-	-	-	5	28 %	-	-
Renseignements concernant les mises à jour des directives du commissaire, les modifications de la politique et les accords conclus en vertu de l'article 81	-	-	-	-	2	11 %	-	-
Formation interne de deux semaines à l'ESM	-	-	4	14 %	-	-	-	-

Le PRO vous a-t-il offert des séances de formation ou d'apprentissage pour vous permettre de travailler avec celui-ci ou au sein de celui-ci?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Séances d'information /exposés/présentations	-	-	-	-	6	33 %	-	-
Formation sur la politique et les procédures	-	-	2	29 %	-	-	-	-
Programme d'orientation (au pavillon/travail avec les délinquants)	-	-	2	29 %	-	-	-	-

À votre avis, quels sont les principaux avantages du pavillon de ressourcement pour la Première nation d'O-Chi-Chak-Ko-Sipi et la collectivité environnante?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Emploi des membres de la collectivité	4	40 %	3	43 %	8	44 %	3	75 %
Avantages financiers pour la Première nation (c.-à-d. loyer du PRO)	-	-	2	29 %	2	11 %	-	-
Avantages économiques pour la collectivité environnante (p. ex. argent dépensé par le PRO dans les entreprises locales)	-	-	2	29 %	4	22 %	1	25 %
Travail ou bénévolat des membres dans la collectivité	3	30 %	2	29 %	2	11 %	-	-
Fierté / accomplissement de la collectivité parce qu'elle aide les délinquants à guérir	-	-	2	29 %	4	22 %	-	-
Sensibilisation accrue aux délinquants et aux questions correctionnelles	2	20 %	-	-	4	22 %	1	25 %

À votre avis, quelle est la mission du pavillon de ressourcement O-Chi-Chak-Ko-Sipi?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Culture et spiritualité autochtones	7	70 %	3	43 %	7	39 %	1	25 %
Guérison	3	30 %	3	43 %	4	22 %	1	25 %
Réinsertion sociale	2	20 %	5	71 %	7	39 %	1	25 %
Trouver sa voie/se comprendre	2	20 %	-	-	1	6 %	1	25 %
Répondre aux besoins liés aux facteurs criminogènes	1	10 %	2	29 %	-	-	1	25 %

Pourquoi avez-vous choisi de venir au pavillon de ressourcement?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Culture et spiritualité autochtones	7	70 %	-	-	-	-	-	-
Réinsertion sociale	3	30 %	-	-	-	-	-	-
Cheminement en vue de la guérison	2	20 %	-	-	-	-	-	-

À votre avis, quels sont les principaux avantages du pavillon de ressourcement pour les membres de celui-ci (c.-à-d. délinquants)?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Culture et spiritualité autochtones	6	60 %	3	43 %	11	61 %	2	50 %
Guérison	3	30 %	-	-	8	44 %	-	-
Réinsertion sociale	2	20 %	3	43 %	4	22 %	2	50 %
Climat différent d'un pénitencier	-	-	-	-	8	44 %	1	25 %
Satisfaction des besoins liés aux facteurs criminogènes	-	-	3	43 %	1	6 %	-	-
Trouver sa voie/se comprendre	2	20 %	-	-	1	6 %	2	50 %
Compétences psychosociales	1	10 %	2	29 %	-	-	1	25 %

Avez-vous des suggestions à formuler pour améliorer le PR / des choses à ajouter?

Thème	Membres (n = 10)		Personnel du PRO (n = 7)		Personnel du SCC (n = 18)		Partenaires (n = 4)	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Examiner les politiques et pratiques en matière de dotation et de RH	6	60 %	4	14 %	3	17 %	1	25 %
Programmes / personnel supplémentaires	1	10 %	2	29 %	5	28 %	-	-
Agents de gestion des cas et agents de libération conditionnelle supplémentaires	2	20 %	1	14 %	3	17 %	-	-
Mettre davantage l'accent sur les Autochtones dans les programmes	1	10 %	-	-	5	28 %	-	-
Renforcer la capacité de préparer des documents de qualité sur les cas au moment opportun	3	30 %	-	-	6	33 %	-	-
Renforcer la capacité du PRO	1	10 %	3	43 %	2	11 %	1	25 %
Accroître les activités de réinsertion sociale (p. ex. activités communautaires, PS)	5	50 %	1	14 %	1	6 %	2	50 %
Faciliter un accès accru au soutien de la famille	3	30 %	-	-	1	6 %	-	-
Le PRO est très isolé/il doit avoir un meilleur accès au centre urbain	-	-	1	14 %	4	22 %	-	-
Augmenter les communications	2	20 %	-	-	3	17 %	1	25 %
Examiner/préciser l'Accord conclu en vertu de l'article 81	-	-	-	-	3	17 %	-	-